COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 19 JUILLET 2021 A 18H00

Etaient présents : Mr Ali BENYAHIA, Maire, Rebecca COLLET, André OBRINGER, Souad ARBAOUI, Léon HOFFMANN, Michel BECQUE, Mario MALLIA (arrivé à 18h20), Patricia CLAISSE, Patricia DZIKOWSKI, Gilles FOURE, Christelle VASSEUR, Magali BIGAILLON, Aurélie BAZZARELLI, Aurélie FATREZ, Loïc FREHI (arrivé à 18h29), José FOSSE, Christine LECOMPTE, Michel DOMIN, Nadia MADAOUI

Absents excusés :
Isabelle REGOLLE donne pouvoir à Mme DZIKOWSKI
Maryse ALLARD donne pouvoir à Mr le Maire
Eddy DOUCHEZ donne pouvoir à Mr HOFFMANN
Michel GENGEMBRE donne pouvoir à Mme ARBAOUI
Vincent GAILLARD donne pouvoir à Mme COLLET
Tori LEROUGE donne pouvoir à Mme CLAISSE
Dominique MARY donne pouvoir à Mme LECOMPTE

Etaient absents : Farida MARECHAL, Jean-Pierre LE COMTE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h03 en rappelant que le Conseil municipal est toujours dans les dispositions de la loi d'urgence du fait que le quorum est ramené à 10 en présentiel avec toujours la possibilité de 2 pouvoirs par personne siégeante. Il remercie ceux qui ne sont pas partis en vacances ou sont rentrés de vacances ou ceux qui s'apprêtent aussi à partir d'avoir dérogé à cette date.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il a été destinataire de la démission du Conseil municipal de Monsieur Frédéric MOREAU sans date sur le courrier donc qu'il avait pris la date du recommandé, qu'il en a informé Monsieur le Sous-préfet, et qu'il a prévenu la personne suivante sur la liste, à savoir Monsieur KUTTA Bernard qui sera appelé à siéger à la prochaine séance du Conseil municipal.

Madame Aurélie BAZZARELLI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2021 appelle des observations particulières.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal en date du 18 mai 2021.

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, Madame LECOMPTE demande la parole.

Intervention de Madame LECOMPTE :
« Monsieur le Maire, vous avez inscrit à l'ordre du jour de cette séance de notre Conseil la question du retrait de notre commune du dispositif de « Police Pluri communale ».
Au nom de mon groupe, je vous demande de retirer cette question de l'ordre du jour de ce soir et d'en reporter l'examen à un prochain conseil.
Nous pensons en effet qu'il s'agit d'un point extrêmement important puisqu'il touche à la question ô combien sensible de la sécurité publique de notre commune et qu'il ne peut, comme vous le proposez, être abordé à la « va vite » lors d'un conseil qui se déroule en pleine période estivale.
Nous ne concevons pas qu'une question aussi essentielle pour la sécurité des biens et des personnes de notre commune puisse être subordonnée aux états d'âme d'un candidat, fut-il le maire, qui digère mal sa défaite aux élections départementales.
A l'inverse, nous exigeons qu'envisager la sortie ou le maintien dans ce dispositif qui a, comme vous nous le rappeliez vous-même il y a peu, démontré son efficacité au service de notre population, fasse l'objet d'un très large débat approfondi.
Les enjeux en termes de sécurité, mais aussi d'investissements perdus comme d'isolement de notre commune, dans un contexte de lutte contre la délinquance où l'intercommunalité est plus que jamais indispensable, sont tels qu'ils ne peuvent être expédiés dans un conseil municipal de « vacances » sans aucune concertation préalable.

La tranquillité des beuvrageois ne peut être sacrifiée sur l'autel des déceptions électorales de leur maire. C'est pourquoi, je vous demande à nouveau Monsieur le Maire de surseoir à l'examen de cette question ce soir et d'envisager la création d'une commission ad'hoc pour que le processus démocratique indispensable au débat sur ce point puisse avoir lieu et qu'une décision réfléchie et concertée puisse intervenir ».

Intervention de Monsieur DOMIN :
« Monsieur le Maire, cher(e)s collègues,
Le point n° 3 de l'ordre du jour du Conseil municipal d'aujourd'hui, intitulé de manière laconique : « police municipale : résiliation », traite d'un thème très important pour les Beuvrageois : la sécurité. En effet, la notion de sécurité est un sujet, aujourd'hui fondamental. Il est lié à la protection, mais aussi au danger, aux menaces, aux risques. Il s'agit de traiter du vivre ensemble, de la responsabilité communale, de l'autorité communale et non de considérations politiques partisanes et/ou de convenances de telle ou telle personne. Il nous paraît donc impossible, dans ces conditions, de traiter ce thème comme un point banal, comme une délibération secondaire. Aussi, nous vous demandons de reporter cette délibération pour que cette problématique soit abordée et traitée de manière sereine et fouillée ».

Intervention de Madame LECOMPTE : « est-ce que vous allez reporter ou pas ? »

Intervention de Monsieur le Maire : « je dis ce point est posé, vous refusez de siéger, c'est votre droit ».

Intervention de Mme LECOMPTE : « Monsieur le Maire en n'acceptant pas le report de cette question que ne présente aucun caractère d'urgence, vous démontrez une fois encore votre refus que le débat démocratique prévale à Beuvrages, réduisant à nouveau notre Conseil municipal à une chambre d'enregistrement.
Nous ne pouvons accepter que vos revers électoraux dictent la politique de la commune en matière de sécurité et vous conseillons un travail d'introspection afin d'analyser votre comportement loin d'être irréprochable lors de la campagne des élections départementales ;
Puisque la démocratie n'a pas droit de cité dans cette assemblée nous la quittons dons dès maintenant ! »

Intervention de Monsieur DOMIN : « et nous ferons de même ! »

Intervention de Monsieur le Maire : « en vous saluant et en vous souhaitant bonnes vacances, très bonne fin de soirée à vous ».

Intervention de Monsieur DOMIN : « pour moi, la démocratie a quitté cette assemblée ».

Intervention de Monsieur le Maire : « je prends acte ».

Intervention de Madame LECOMPTE : « bonne soirée à tout le monde et bonnes vacances ».

Intervention de Monsieur DOMIN : « on ne change pas de politique pour des motifs aussi futiles. Ce sont des motifs personnels... »

Intervention de Monsieur le Maire : « bonnes vacances Monsieur DOMIN ».

Intervention de Monsieur DOMIN : « vous de même, à vous tous bonnes vacances ».

Intervention de Monsieur le Maire : « merci, au plaisir Monsieur DOMIN ».

Mesdames LECOMPTE, MADAOUI, Messieurs FOSSE et DOMIN quittent la séance à 18H15.

Intervention de Monsieur le Maire : « bien, chers collègues, chers membres du Conseil municipal, nous revenons donc à cet ordre du jour ».

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la première question.

1°) RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA CAVM

Exposé de Monsieur le Maire :

La Chambre Régionale des Comptes a transmis à la ville d'une part son rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (tome 1) et d'autre part son rapport d'observations définitives consacré à la gestion des déchets (tome 2) pour les exercices 2014 et suivants.

Le Code des juridictions financières édicte : « ... Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'acter la présentation des deux rapports de la Chambre Régionale des Comptes, transmis le 29 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

PREND ACTE du rapport relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CAVM.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

2°) CONVENTION DE COORDINATION POLICE NATIONALE – POLICE PLURICOMMUNALE

Exposé de Monsieur le Maire :

Le code de Sécurité Intérieure prévoit qu'une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat soit conclue entre le Maire de la commune et le représentant de l'Etat dans le Département, après avis du Procureur de la République.

La convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L2212-6 du CGCT, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de Sécurité de l'Etat.

Pour la commune de Beuvrages, la convention de coordination de la Police municipale et de la Police nationale a été signée le 27 août 2018 pour une durée de trois ans et vient donc à échéance à la fin du mois d'août. Une nouvelle convention doit être mise en œuvre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention de coordination de la Police Municipale et de la Police nationale à intervenir entre la commune de Beuvrages et l'Etat ;
- de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

VILLE DE BEUVRAGES

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Entre
Monsieur le Préfet du Nord
et
Monsieur le Maire de la commune de BEUVRAGES
et

Le Commissaire Divisionnaire, Commissaire Central,
Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Valenciennes

Après l'avis de Monsieur le Procureur de la République
près le Tribunal de Grande Instance de Valenciennes

Vu les articles L2212-1 à L2212-6 et R2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L412-49, L412-52, L412-53 et L412-54 du Code des Communes,
Vu le Code de Déontologie des Agents de Police Municipale,
Vu l'article 122-5 du Code Pénal
Vu les articles 21-1, 21-2, 53, 73 et 78-6 et D15 du Code de Procédure Pénale,
Vu les articles L130-5, R130-2, L234-3, L234-4, L225-5, L330-2 et R330-3 du Code de la Route,
Vu la Loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation de la Sécurité Intérieure,
Vu la Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,
Vu la Loi n°2007-297 relative à la prévention de la délinquance,
Vu la circulaire NOR/INT/A/01/00038/C du 30 janvier 2001,
Vu le décret 2010-544 du 26 mai 2010 modifiant le décret 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des Agents de Police Municipale,
Vu la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la Sécurité Intérieure (LOOPPSI II),
Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale,
Vu les articles L511-1 à L511-6 du 12 mars 2012 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'avis de Monsieur le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Valenciennes,
Il est convenu ce qui suit :

La Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la Commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre, domaine strictement réservé à la Police Nationale.

La présente convention établie conformément aux dispositions de l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Elle s'applique dans le respect des différents codes, notamment le Code de Procédure Pénale et le Code de Déontologie des agents de Police Municipale.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité intérieure sont ici la Police Nationale. Son responsable est le chef de la circonscription d'agglomération de Valenciennes.

Article 1 :

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité, réalisé lors de mise en place du système de vidéoprotection sur la commune de Beuvrages, fait apparaître les besoins suivants :

4 sécurité routière,
5 prévention des violences scolaires,
6 lutte contre la délinquance des mineurs,
7 lutte contre l'alcoolisme,
8 lutte contre la toxicomanie,
9 lutte contre les incivilités,
10 lutte contre les dégradations de biens publics,
11 prévention de la violence dans les transports en commun,
12 lutte contre les pollutions et nuisances,
13 lutte contre les violences familiales.

TITRE 1er
COORDINATION DES SERVICES

CHAPITRE 1er
Nature et lieux des interventions

La Police Municipale participe à l'élaboration et au suivi de la politique de prévention et de sécurité de la ville dans le cadre d'un partenariat actif. Ses agents s'engagent à améliorer quotidiennement la qualité de vie des administrés,

Article 2 : Garde des bâtiments communaux

La Police Municipale participe à la surveillance et à la sécurisation du patrimoine communal.

Article 3 :

La Police Municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves, selon la disponibilité des effectifs :

- Ecole maternelle Joliot Curie square de l'Abbé Cherrier,
- Ecole maternelle Pauline Kergomard impasse Delaune,
- Ecole primaire Paul Langevin rue Gustave Michel,
- Ecole primaire Jules Ferry rue Mortuaire.

Article 4 :

La Police Municipale assure la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- Les cérémonies commémoratives du 8 Mai,

- Les cérémonies commémoratives du 14 Juillet (ces cérémonies peuvent être effectuées le 13 ou le 14 juillet),
- Les cérémonies commémoratives du 11 Novembre,
- Inaugurations diverses.

Article 5 :

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable de la Police Nationale et le responsable de la Police Municipale, soit par la Police Municipale, soit par la Police Nationale soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6 :

La Police Municipale veille, en collaboration avec la Police Nationale, à la fluidité des déplacements sur le territoire de la commune. A cet effet, elle assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, Les deux entités s'engagent à s'aider mutuellement lors des problèmes de circulation particuliers.

Dans les cas prévus au Code de la Route ou à la suite d'une immobilisation du véhicule, elle peut, en application de l'article L 325-2 du Code de la Route, par l'intermédiaire d'un Agent de Police Judiciaire Adjoint, Chef de la Police Municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent, de sa propre initiative ou sur proposition de l'agent qui a verbalisé à la suite d'une infraction justificative de mise en fourrière, prescrire une mise en fourrière.

Cependant, lorsque le véhicule a été volé ou lorsqu'il est muni de fausses plaques d'immatriculation, sa mise en fourrière ne peut être prescrite que par un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, ou avec son accord préalable comme en dispose le II de l'article R2325-14 du Code de la Route.

Article 7 : Sécurité routière

Les Polices Nationale et Municipale coopèrent en matière de Sécurité Routière. Des opérations conjointes pourront être menées sur les thèmes particuliers : port du casque, port de la ceinture de sécurité, prévention de la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de drogues, respect de la vitesse...

La Police Municipale procède à des contrôles de vitesse sur la commune de Beuvrages. Elle informe au préalable la Police Nationale des opérations de contrôle de vitesse qu'elle est susceptible d'assurer. Après concertation préalable, des opérations conjointes pourront être organisées de manière périodique.

La ville de Beuvrages est également dotée d'un radar de vitesse pédagogique mobile, qui peut être installé à divers endroits de la commune, dont les statistiques mensuelles peuvent être transmises sur demande à la Police Nationale.

Article 8 : Chiens dangereux, divagation d'animaux

La gestion et le suivi administratif des chiens dangereux au titre de la Loi 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et de la Loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux sont assurés par la Police Municipale et donnent lieu à des échanges réguliers d'informations entre les Polices Nationale et Municipale.

La Police Municipale assure la délivrance des permis de détention, du suivi des procédures administratives liées aux infractions constatées. Un fichier spécifique tenu par la Police Municipale enregistre toutes les données sur les propriétaires de chiens dangereux répertoriés sur la commune. Les forces de sécurité intérieures reçoivent une ampliation du recensement des chiens dangereux. A leur demande, elles peuvent également saisir la Police Municipale

pour tout problème lié à la présence d'un chien dangereux sur le territoire communal. Ces activités sont étendues pour les animaux mordeurs ou présentant un danger pour les tiers.

La Police Municipale pourra placer à la fourrière AFAC (Assistance Fourrière Animalière aux Communes) 34 route de Préseau 59770 MARLY, les animaux en divagation sur la commune, sous réserve de la validité de la convention en cours avec l'organisme précité.

Article 9 : Horaires du poste de Police Municipale

Sans exclusivité, la Police Municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance sur l'ensemble du territoire communal, dans les créneaux horaires suivants : (les horaires sont variables, ils peuvent être modifiés à tout moment, en raison des événements)

2.1 l'après-midi : de 14H00 à 21H00 d'avril à septembre
de 12H30 à 19H30 d'octobre à mars

2.2 matin : de 08H00 à 15H00

La Police Municipale peut également être amenée à travailler la nuit et le week-end en raison des événements, suite à un avis favorable du comité technique paritaire en date du 28 juin 2011.

Article 10 : Modification des missions

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 9 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

CHAPITRE II
Modalités de la coordination

Article 11 : Réunion de coordination

Le Chef de la CSP Valenciennes Agglomération, le responsable de la Police Municipale, ou leurs représentants, et le Maire de Beuvrages, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.
Ces réunions sont organisées mensuellement et se déroulent en Mairie de Beuvrages.
Selon les circonstances, des réunions ponctuelles sont tenues à la demande de l'une ou l'autre des parties pour échanger sur un sujet d'actualité concernant la mise en place d'un dispositif à même de répondre aux attentes sécuritaires dans le cadre du partenariat prévu par la présente convention.

Article 12 : Complémentarité des Polices

Le Chef de la CSP Valenciennes Agglomération et le responsable de la Police Municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents de Police Nationale et les agents de Police Municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de Beuvrages.
Le responsable de la Police Municipale informe le responsable de la Circonscription de Sécurité Publique du nombre d'agents de Police Municipale affectés aux missions de Police Municipale et du nombre d'agents armés et du type d'armes portées.

La Police Municipale de Beuvrages est composée de :

- un chef de service principal de 2ème classe
- deux brigadiers

Les agents de Police Municipale de Beuvrages sont autorisés à porter les armes suivantes, lorsque les missions le justifient :

- Bâton de défense à poignée latérale (tonfa) et bâton télescopique
- Générateur d'aérosol lacrymogène
- Pistolet à impulsion électrique

Les agents de Police Municipale sont équipés de gilets pare-balle ainsi que de caméras individuelles.

La Police Municipale donne toutes informations aux forces de Police Nationale sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.
Le responsable de la Circonscription de Sécurité Publique et le responsable de la Police Municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé.

Article 13 : Consultation des fichiers – Echange d'informations

Dans le respect des dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Police Municipale et la Police Nationale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues ou recherchées et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune de Beuvrages. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police Municipale en informe la Police Nationale.

En ce qui concerne la détection des véhicules volés, l'initiative est laissée à la Police Municipale qui interroge les services de la Police nationale.
Les informations contenues dans le Système d'Immatriculation des Véhicules ainsi que le Système National des Permis de Conduire sont communiquées à leur demande aux agents de la Police Municipale par la Police Nationale, aux seules fins d'identifier les auteurs des infractions au Code de la Route (articles L222-5, L330-2 et R330-3 du Code de la Route).
Les passages aux fichiers et les informations délivrées par la Police Nationale aux agents de la Police Municipale se font par l'intermédiaire du Chef de Poste du Commissariat Central de Valenciennes qui les consigne dans un registre spécifique.

Article 14 : Modes et moyens de communication

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du Code de Procédure Pénale et par les articles L221-2, L223-5, L224-16, L224-17, L224-18, L231-2, L233-1, L234-1 à L234-9 et L235-2 du Code de la Route, les agents de Police Municipale doivent pouvoir joindre à tout moment et sans délai un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.
L'Officier de Police Judiciaire du Quart ou de la BADR (Brigade des Accidents et des Délits Routiers) du Commissariat Central de Valenciennes peut ainsi être appelés ou contactés :

1. - Par téléphone au service Quart de Valenciennes
2. - Par téléphone au service BADR
3. - Par téléphone au Poste du Commissariat de Police de Valenciennes
4. -par Email au Service de Planification, d'Analyse et de Suivi Opérationnel (Etat-major) de la Circonscription de Sécurité Publique de Valenciennes.

-La Police Municipale de Beuvrages est quant à elle joignable par téléphone.
-Les numéros de téléphone et les Email de contact sont précisés dans le document annexé à la présente convention.

Article 15 :

Les communications entre la Police Municipale et la Police Nationale pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par ligne téléphonique, dans les conditions définies d'un commun accord par leurs responsables (article 14)

TITRE II
COOPERATION OPERATIONNELLE RENFORCEE

Article 16 :

Le Préfet du Département du Nord et le Maire de la commune de Beuvrages conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la Police Municipale de Beuvrages et la CSP Valenciennes Agglomération pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de Police Municipale et de leurs équipements.

Article 17 :

En conséquence, la CSP Valenciennes Agglomération et la Police Municipale amplifient leur coopération dans les domaines :
- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs mises à disposition ;
- de l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants : les évènements survenus sur la commune et traités par la Police Nationale sont envoyés par message électronique au Maire et au responsable de la Police Municipale. En outre, le responsable de la Police Nationale adresse au Maire de Beuvrages les statistiques mensuelles en matière de délinquance de voie publique.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments du contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, dans les domaines suivants :
- des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, mentionnés à l'article 12, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions.

- de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise.

- de la prévention du stationnement gênant et abusif, afin de faire cesser l'infraction rapidement (identité du propriétaire du véhicule en infraction).

- de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République et mentionnée à l'article 7.

- de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou avec les partenaires, notamment les bailleurs. A ce titre, la Police Municipale est sensibilisée par le représentant des forces de l'Etat aux risques accrus de hold-up lors des fêtes de fin d'année.
Elle renforce sa présence à titre préventif et informe le représentant de l'Etat de tout fait ou personne suspect qu'elle est amenée à connaître.

- de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre, tel que défini à l'article 5.

Article 18 :

Dans le cadre de la formation des agents de Police Municipale, la Police Nationale pourra accueillir ces fonctionnaires au sein de ses services pour des stages pratiques ou d'observation. Réciproquement, la Police Municipale pourra accueillir des fonctionnaires de la Police Nationale afin de développer une meilleure connaissance du fonctionnement de ce service.

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre peut impliquer l'organisation de diverses formations au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale.

Article 19 : Vidéoprotection

La ville de Beuvrages dispose d'un système de vidéo-protection urbaine dont la mise en œuvre a été subventionnée par l'Etat au titre du FIPD, l'arrêté préfectoral du 24 juin 2011 autorise d'implantation des caméras sur un périmètre géographique. Ce système repose sur une liaison mixte hertzienne/fibre optique qui permet une souplesse relative de modification des points d'implantation des caméras.

A ce titre, la ville pourra étudier, sur la base de transmission de statistiques géo-localisées par le représentant de l'Etat, une modification des points vidéo-surveillés de sorte à optimiser la prévention.
Dans ce même cadre, un complément du dispositif pourrait être étudié et pourrait donner lieu à une nouvelle demande d'aide de la ville de Beuvrages.

TITRE III
DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 : Evaluation annuelle

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion entre le Préfet du Département du Nord ou son représentant et le Maire de Beuvrages.
Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse. Elle annule et remplace les dispositions de la convention de coordination signée le 27 août 2018.
La convention peut être dénoncée après un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22 :

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de Beuvrages et le Préfet du Nord conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur selon les modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

VALENCIENNES, le
Pour le préfet de la région hauts-de-France,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord
et par délégation le sous-préfet de Valenciennes,

BEUVRAGES, le
Le Maire, Ali BEN YAHIA

VALENCIENNES, le
Le Commissaire Divisionnaire,
Chef de la CSP Valenciennes Agglomération

ANNEXE A LA CONVENTION DE COORDINATION

POLICE MUNICIPALE BEUVRAGES – FORCE DE SECURITE DE L'ETAT

Lignes téléphoniques

Police municipale

-Fixe : 03/27/19/29/65
-Portable : 06/07/09/53/99.

Police Nationale

-Standard Commissariat de Police de Valenciennes : 03.27.28.28.28
-Poste de Police (messagerie) Commissariat de Valenciennes : 03.27.28.28.23
-GAJ Cyclique (service de quart) : 03.27.28.28.97
-BADR : 03.27.28.28.53

Adresses mail

-Police Municipale : scousin@beuvrages.fr

-Police Nationale : infocom-agglo-valenciennes@interieur.gouv.fr

Monsieur le Maire rappelle que les polices nationales et municipales peuvent être appelées à réaliser conjointement des interventions particulières : actions de prévention de sécurité routière, prévention des violences scolaires, délinquance des mineurs, lutte contre l'alcoolisme, lutte contre la toxicomanie, les incivilités, lutte contre les dégradations de biens publics...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, la nouvelle convention de coordination de la Police municipale et de la Police nationale à intervenir entre la commune de Beuvrages et l'Etat,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

3°) CISPD – POLICE PLURICOMMUNALE : RESILIATION

Exposé de Monsieur le Maire :

A l'issue de la période de rénovation urbaine et sous l'impulsion de l'Etat, notre ville s'est engagée avec les villes voisines dans la création d'un CISPD à présidence tournante. Il réunit aujourd'hui les villes d'Anzin, Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes. La collaboration, et là encore l'impulsion donnée par le Sous-préfet LACHAUD, ont amené les villes à s'inscrire dans une démarche de coopération accrue de leurs services de police municipale, ayant abouti à la mise en œuvre, après une longue période de maturation, en janvier dernier du service de police pluricommunale.

La dernière compagne électorale pour les départementales a généré entre élus à la gouvernance de ces dispositifs un climat délétère et une perte totale de confiance.

Il est aujourd'hui impossible pour Monsieur le Maire, compte-tenu de cette situation, de pouvoir imaginer poursuivre une collaboration dans ce cadre qui impose un portage politique fort.

Si la loi impose que les villes, disposant d'un QPV sur la ville, de mettre en œuvre un CLSPD, il n'en n'est rien pour ce qui concerne un CISPD. Par ailleurs, la mise en œuvre du service de police pluricommunale a été particulièrement complexe car réglementairement l'état de notre droit n'avait pas prévu un tel mode de collaboration qui a donc reposé exclusivement sur des relations contractuelles et des mises à dispositions réciproques d'agents territoriaux, chaque collectivité conservant ses personnels et ses biens propres. Dans ces conditions, cette mise en œuvre se veut totalement réversible.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir acter la sortie de la ville de ces dispositifs à leur échéance annuelle et de bien vouloir l'autoriser à résilier l'ensemble des conventions y afférent.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal avoir informé le représentant de l'Etat dans l'arrondissement de cette proposition de délibération.

Monsieur Mario MALLIA à 18H20.

Intervention de Monsieur le Maire : « pour compléter, je vais reprendre un peu l'historique. Après notre élection, « investiture », le 15 juillet 2020, j'ai été entretenu à la demande des maires d'Anzin, Pierre-Michel BERNARD et de Raismes, Aymeric ROBIN sur ma position sur la police pluricommunale. Préalablement, j'avais repris également attache auprès de nos services, notamment notre Directeur général des services, pour reprendre, on va dire la genèse du projet avec les points de frictions, ceux que j'avais déjà évoqué à Monsieur le Maire, feu André LENQUETTE. Lors de cet entretien du huis-clos dans le bureau du maire d'Anzin, ils m'ont fait part qu'ils étaient déjà bien engagés dans la police pluricommunale par le recrutement du chef de police qui est en formation et qui devrait prendre ses fonctions au 1er janvier 2021 et que la position de la nouvelle maire de Petite-Forêt était à convaincre et notre retrait pourrait mettre à mal les discussions en cours.

J'ai donc cédé avec mes réserves mais indiqué la possibilité de la ville de mettre un terme au bout d'un an à cette convention si la gouvernance et les attendus ne nous satisfaisaient pas.

Au bout de quelques mois, il s'est avéré de nombreuses carences dans la mise en place et la gouvernance. Difficultés à organiser des réunions de maires. Des points techniques organisationnels ont montré de nombreuses fragilités. Il s'avère que j'ai été amené au cours de ces premiers mois de mandat à revoir la copie sur cette gouvernance, ce portage de cette police pluricommunale. Le 29 mars 2021 avec grande difficulté, nous avons pu réaliser une réunion en visioconférence entre 12H30 et 13H30. Vous imaginez sur un sujet aussi sensible avec quel intérêt le temps y a été consacré. Il s'est avéré que dans les discussions quasiment sourdes, les maires de Raismes et d'Anzin n'entendaient pas du tout, je dirais ce portage tel que je le concevais, ce qui fait que j'avais dit que si la situation ne venait pas à s'améliorer et il en était bien avant mon engagement aux élections départementales que je mettrai fin à cette police pluri communale car elle ne répondait pas, je dirais, à ce que nous attendions.

J'exigeais depuis pas mal de temps une planification hebdomadaire de la Police municipale sur le site de Beuvrages que je n'ai toujours pas. Je voulais avoir une action, je vais dire concertée, de manière à avoir une véritable efficience sur les violences routières notamment.

Ajoutez à cela, nos diverses demandes et nos attentes de réponses. Et des dossiers qui auraient dû être réalisés par le Chef de police intercommunale ou les services des autres villes pour lesquelles, c'est notre technicienne Madame TROTIN qui a procédé à toutes les rédactions « Politique de la ville, FIPD, CISPD, ... ».

Nous sommes souvent l'initiateur de schémas, de moyens, de dispositifs quand il faut mettre en avant l'efficience d'un projet qu'on a porté, et la ville de Beuvrages qui réalise le travail quand les autres s'en tirent les lauriers.

Donc aujourd'hui, nous allons nous inspirer de ce que le Maire de QUIEVRECHAIN a mis en place sur sa commune qui nous semble plus en cohérence avec les attentes des habitants. Nous réaliserons un projet de Police municipale et redéfinirons une coopération intercommunale. Nous procéderons non plus à un mais à deux recrutements de policiers municipaux à partir des moyens que nous mettions dans la police pluricommunale confortée par la mise en place du futur poste de Police municipale et le remplacement des deux tiers des caméras urbaines et la modernisation de centre de surveillance urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, la sortie des dispositifs à leur échéance annuelle,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à résilier l'ensemble des conventions y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la quatrième question.

4°) REGULARISATION FONCIERE DU QUARTIER FENELON – ACQUISITION FONCIERE AUPRES DU SIDEGAV

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la mise en adéquation foncière du quartier, la ville a procédé à l'acquisition de parcelles appartenant à des propriétaires privés et à la SIGH. Ces parcelles ont vocation à être soit reversées dans le domaine public communal soit dans le domaine privé communal.

Dans la continuité, le SIDEGAV est propriétaire de 3 parcelles de terrain sur lesquelles avaient été érigés des ouvrages de distribution publique d'électricité (transformateurs). Ces ouvrages n'existent plus depuis longtemps et les parcelles concernées ont vocation à retourner dans le domaine public communal.

Les parcelles concernées sont :

- AC n° 520 pour 20 m² - rue Gabriel PERI
- AD n° 626 pour 15 m² - rue François GRESSIEZ

- AD n 710 pour 18 m² - rue Paul LANGEVIN

Pour donner suite à cette demande d'acquisition, le Comité syndical du SIDEGAV, par délibérations en date du 25 mars 2021, a autorisé son Président à céder à la ville ces 3 parcelles aux prix établis par le service des Domaines, à savoir, 10 € le m².

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de :

- l'autoriser à acquérir les parcelles AC 520, AD 626 et AD 710 appartenant au SIDEGAV sur la base du coût de 10 € le m² hors taxes et frais d'acquisition,
- l'autoriser à signer le ou les actes authentiques et tous actes y afférent.

Département :
NORD

Commune :
USOVRAGES

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/07/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts fonciers
Pôle de topographie et de gestion cadastrale Rue Raoul Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 03 27 14 68 00 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

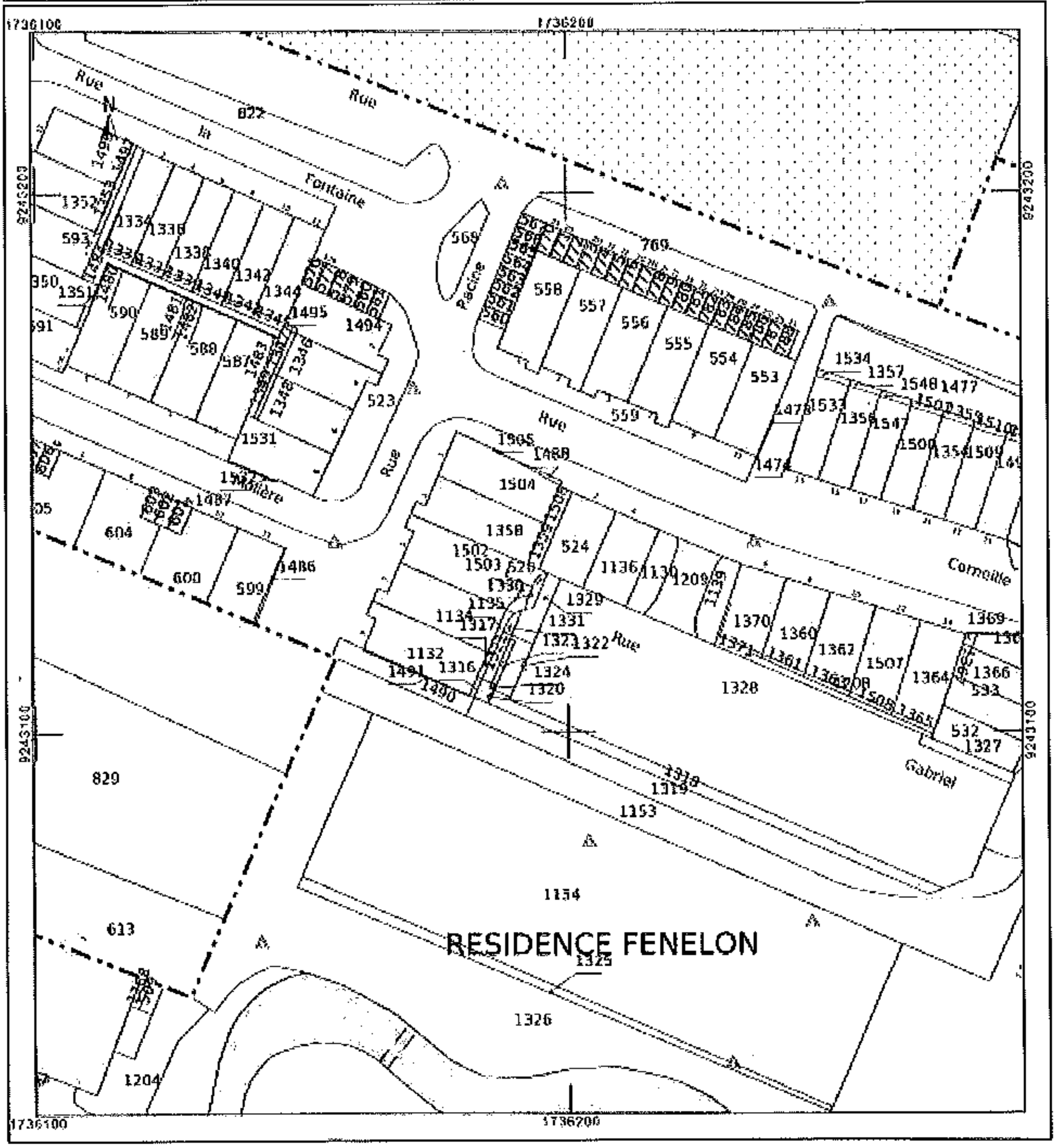

Département :
NORD

Commune :
BEUVRAGES

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/07/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des Impôts fonciers
Pôle de topographie et de gestion cadastrale Rue Raoul Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 03 27 14 66 80 -fax
sdif.nord.pigc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

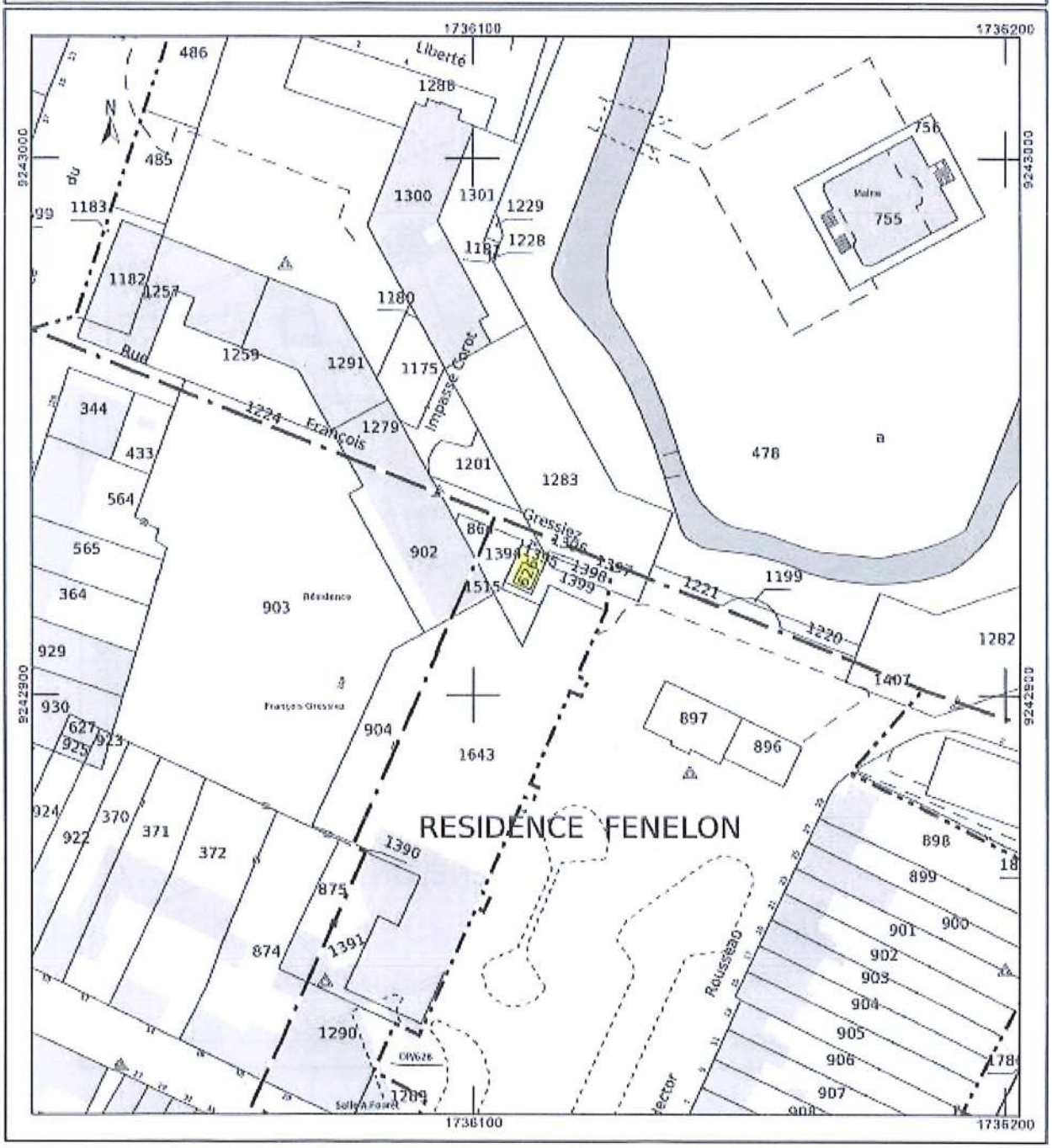

Département :
NORD

Commune :
BEUVRAGES

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/07/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts fonciers suivant :
Service départemental des impôts fonciers
Pôle de topographie et de gestion cadastrale Rue Raoul Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 03 27 14 66 60 -fax
sdif.nord.pigc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait du plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

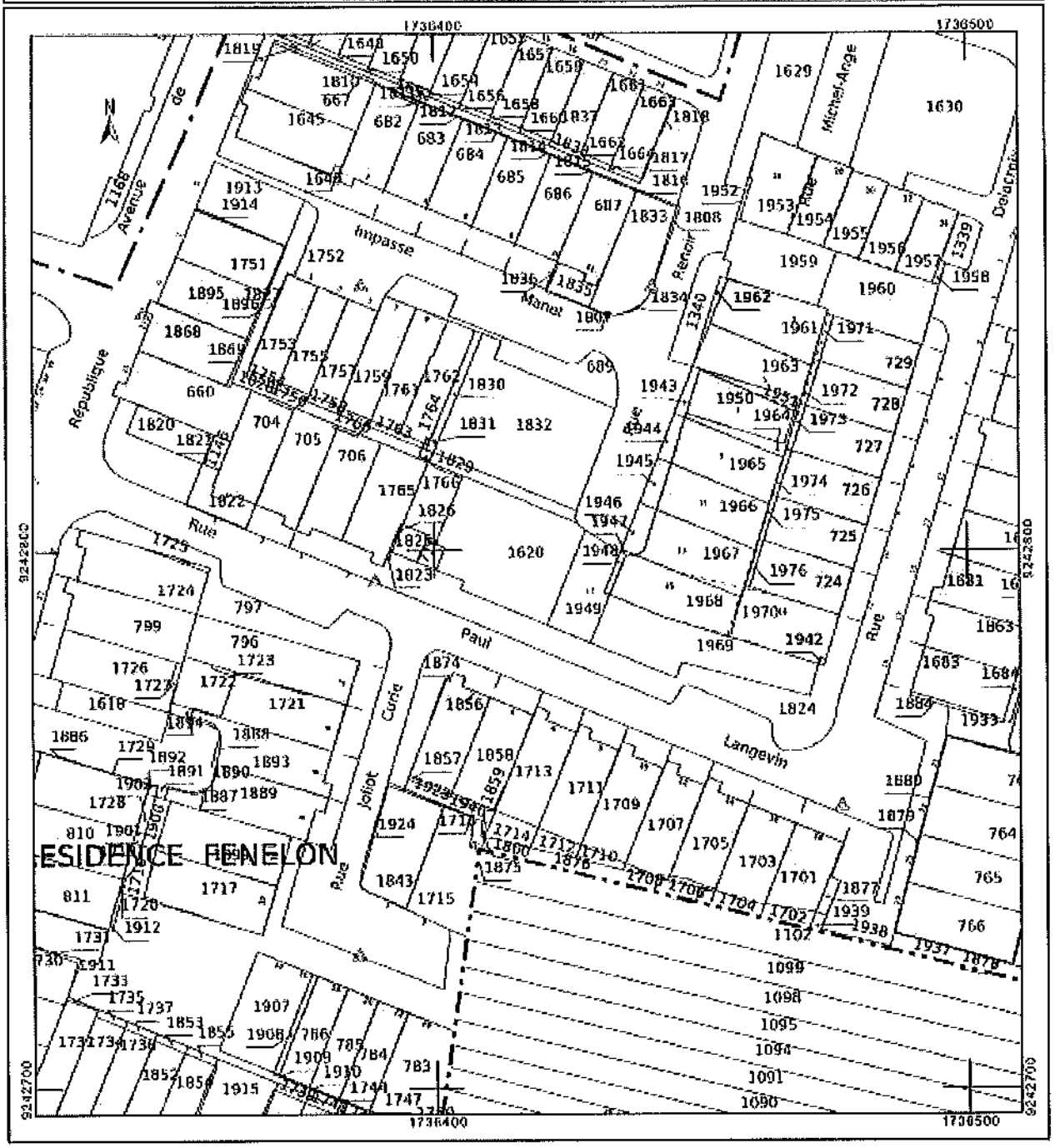

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à céder les parcelles listées en annexe aux propriétaires privés sur la base du coût de 1 € le m2, hors taxes et frais d'acquisition,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à céder les parcelles listées à la SIGH sur la base du coût de 1 € le m2, hors taxes et frais d'acquisition,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le ou les actes authentiques et tous actes y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à cinquième question.

Monsieur Loïc FREHI arrive à 18H29.

5°) REGULARISATION FONCIERE DU QUARTIER FENELON – CESSIONS FONCIERES

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la mise en adéquation foncière du quartier Fénelon, la ville a procédé à l'acquisition de parcelles appartenant à des propriétaires privés et à la SIGH. Ces parcelles ont vocation à être reversées soit dans le domaine public communal, soit dans le domaine privé communal. Ces acquisitions ont été effectuées au prix de 10 € le m² pour les propriétaires privés et de 1€ le m² pour la SIGH.

Poursuivant cette procédure de régularisation foncière, il y a lieu de céder à des propriétaires privés et à la SIGH des parcelles appartenant au domaine privé communal mais n'ayant aucunement vocation à y rester.

Un accord a été conclu avec la SIGH pour leur céder l'ensemble des parcelles nous appartenant et objet d'une régularisation au prix de 1 € le m². Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de vendre les parcelles devant être régularisées auprès des personnes privées également au prix de 1 € le m² nonobstant le fait que l'évaluation faite par le service des Domaines soit différente, ceci afin de ne pénaliser aucun propriétaire.

Pour la **zone 1**, dont le détail parcellaire figure en annexe 1, il s'agit de terrains de surfaces réduites principalement intégrés de fait aux propriétés bâties voisines et qui constituent actuellement des dépendances de ces propriétés. La valeur vénale définie par le service des domaines est de 10 € le m².

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder ces parcelles sur la base de 1 € le m² aux propriétaires privés et à la SIGH. Pour la zone 1, cela représente un coût total de cession de 214 € pour une surface de 214 m².

Pour la **zone 2**, dont le détail parcellaire figure en annexe 1, il s'agit de terrains de surfaces réduites principalement intégrés de fait aux propriétés bâties voisines et qui constituent actuellement des dépendances de ces propriétés. La valeur vénale définie par le service des domaines est de 10 € le m².

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder ces parcelles sur la base de 1 € le m² aux propriétaires privés et à la SIGH. Pour la zone 2, cela représente un coût total de cession de 330 € pour une surface de 330 m².

Pour la **zone 4**, dont le détail parcellaire figure en annexe 1, il s'agit d'un terrain non-bâti de forme triangulaire intégré de fait au jardin de la propriété cadastré section AD 898. La valeur vénale définie par le service des Domaines est de 10 € le m².

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder cette parcelle sur la base de 1€ le m² au propriétaire privé. Pour la zone 4 cela représente un coût total de cession de 37 € pour une surface de 37 m².

Pour la **zone 5**, dont le détail parcellaire figure en annexe 1, il s'agit de terrains en surface réduite qui constituent pour la plupart des dépendances des propriétés bâties voisines. Certains terrains pourraient permettre la construction de garages ou de dépendances. La valeur vénale moyenne définie par le service des Domaines est de 13.55 € le m².

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder ces parcelles sur la base de 1 € le m² aux propriétaires privés et à la SIGH. Pour la zone 5 cela représente un coût total de cession de 417 € pour une surface de 417 m².

Enfin, pour la **zone 6**, dont le détail parcellaire figure en annexe 1, il s'agit de terrains en surface réduite principalement intégrés de fait aux propriétés bâties voisines et qui constituent actuellement des dépendances de ces propriétés. La valeur vénale définie par le service des domaines est de 10 € le m².

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder ces parcelles sur la base de 1 € le m² aux propriétaires privés et à la SIGH. Pour la zone 6 cela représente un coût total de cession de 95 € pour une surface de 95 m².

La surface totale des parcelles de ces 5 zones est de 1 093 m² pour une recette totale de 1 093 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- l'autoriser à céder les parcelles listées en annexe 1 aux propriétaires privés sur la base du coût de 1 € le m², hors taxes et frais d'acquisition,
- l'autoriser à céder les parcelles listées en annexe 1 à la SIGH sur la base du coût de 1 euro le m², hors taxes et frais d'acquisition,
- l'autoriser à signer le ou les actes authentiques et tous actes y afférent.

PHASE 1 MISE EN CONFORMITE CADASTRALE FENELON - CESSIONS

	PARCELLE			PROPRIETAIRE			
ZONE	SECTION	N°	PARCELLE D'ORIGINE	ACTUEL	FUTUR	SURFACE	VALEUR TOTALE
1	AC	1486	1309	VILLE	PRIVE	4	4,00
1	AC	1479	1310	VILLE	PRIVE	4	4,00
1	AC	1483	1310	VILLE	PRIVE	2	2,00
1	AC	1750	1485	VILLE	PRIVE	39	39,00
1	AC	1752	1485	VILLE	PRIVE	22	22,00
1	AC	1754	1485	VILLE	PRIVE	34	34,00
1	AC	1474	DP	VILLE	PRIVE	1	1,00
1	AC	1476	1308	VILLE	PRIVE	3	3,00
1	AC	520p	520	VILLE	PRIVE	12	12,00
1	AC	1488	1309	VILLE	PRIVE	4	4,00
1	AC	1480	1310	VILLE	SIGH	4	4,00
1	AC	1481	1310	VILLE	SIGH	2	2,00
1	AC	1482	1310	VILLE	SIGH	2	2,00
1	AC	1751	1485	VILLE	SIGH	37	37,00
1	AC	1753	1485	VILLE	SIGH	36	36,00
1	AC	1473	DP	VILLE	SIGH	2	2,00
1	AC	1491	1128	VILLE	SIGH	2	2,00
1	AC	1489	1309	VILLE	SIGH	4	4,00
					S/T/m²/€	214	214,00 €
2	AC	1545	DP	VILLE	PRIVE	5	5
2	AC	1535	1307	VILLE	PRIVE	2	2
2	AC	1537	1307	VILLE	PRIVE	3	3
2	AC	1539	1307	VILLE	PRIVE	4	4
2	AC	1540	1307	VILLE	PRIVE	9	9
2	AC	1388	318	VILLE	PRIVE	1	1
2	AC	1391	319	VILLE	PRIVE	6	6
2	AC	1394	320	VILLE	PRIVE	3	3
2	AC	1551	1305	VILLE	PRIVE	3	3
2	AC	1558	1305	VILLE	PRIVE	6	6
2	AC	1560	1305	VILLE	PRIVE	6	6
2	AC	1561	1305	VILLE	PRIVE	4	4
2	AC	1759	1556	VILLE	PRIVE	8	8
2	AC	1757	1556	VILLE	PRIVE	10	10
2	AC	1620	254	VILLE	PRIVE	2	2
2	AC	1626	1123	VILLE	PRIVE	4	4
2	AC	1472	863	VILLE	PRIVE	38	38
2	AC	1493	1012	VILLE	PRIVE	22	22
2	AC	1527	DP	VILLE	PRIVE	22	22
2	AC	1542	DP	VILLE	SIGH	2	2
2	AC	1543	DP	VILLE	SIGH	5	5
2	AC	1544	DP	VILLE	SIGH	5	5
2	AC	1546	DP	VILLE	SIGH	5	5
2	AC	1577	1306	VILLE	SIGH	3	3
2	AC	1578	1306	VILLE	SIGH	1	1
2	AC	1579	1306	VILLE	SIGH	4	4
2	AC	1536	1307	VILLE	SIGH	3	3
2	AC	1538	1307	VILLE	SIGH	3	3
2	AC	1552	1305	VILLE	SIGH	6	6
2	AC	1553	1305	VILLE	SIGH	5	5
2	AC	1554	1305	VILLE	SIGH	5	5
2	AC	1555	1305	VILLE	SIGH	5	5
2	AC	1557	1305	VILLE	SIGH	7	7
2	AC	1559	1305	VILLE	SIGH	6	6
2	AC	1606	303	VILLE	SIGH	1	1
2	AC	1627	1123	VILLE	SIGH	2	2
2	AC	1622	1303	VILLE	SIGH	4	4
2	AC	1624	360	VILLE	SIGH	80	80
2	AC	1528	DP	VILLE	SIGH	20	20
					S/T/m²/€	330	330,00 €

4	AD	1897	1634	VILLE	PRIVE	37	37
					S/T/m²/€	37	37,00 €
5	AD	1807	DP	VILLE	PRIVE	6	6
5	AD	1808	DP	VILLE	PRIVE	5	5
5	AD	1809	1633	VILLE	PRIVE	1	1
5	AD	1816	1633	VILLE	PRIVE	6	6
5	AD	1821	1617	VILLE	PRIVE	1	1
5	AD	1822	1631	VILLE	PRIVE	59	59
5	AD	1874	1632	VILLE	PRIVE	1	1
5	AD	1879	1632	VILLE	PRIVE	2	2
5	AD	1883	1632	VILLE	PRIVE	12	12
5	AD	1881	1632	VILLE	PRIVE	2	2
5	AD	1845	DP	VILLE	PRIVE	3	3
5	AD	1979	1627	VILLE	PRIVE	23	23
5	AD	1820		Ville	PRIVE	89	89
5	AD	1836	1303	VILLE	SIGH	2	2
5	AD	1810	1633	VILLE	SIGH	13	13
5	AD	1811	1633	VILLE	SIGH	2	2
5	AD	1812	1633	VILLE	SIGH	2	2
5	AD	1813	1633	VILLE	SIGH	3	3
5	AD	1814	1633	VILLE	SIGH	3	3
5	AD	1815	1633	VILLE	SIGH	3	3
5	AD	1817	1633	VILLE	SIGH	1	1
5	AD	1818	1633	VILLE	SIGH	1	1
5	AD	1914	664	VILLE	SIGH	4	4
5	AD	1827	703	VILLE	SIGH	5	5
5	AD	1826	1621	VILLE	SIGH	2	2
5	AD	1823	1631	VILLE	SIGH	1	1
5	AD	1942	DP	VILLE	SIGH	1	1
5	AD	1943	DP	VILLE	SIGH	14	14
5	AD	1944	DP	VILLE	SIGH	21	21
5	AD	1945	DP	VILLE	SIGH	29	29
5	AD	1946	DP	VILLE	SIGH	37	37
5	AD	1947	DP	VILLE	SIGH	1	1
5	AD	1948	DP	VILLE	SIGH	10	10
5	AD	1860	775	VILLE	SIGH	1	1
5	AD	1875	1632	VILLE	SIGH	11	11
5	AD	1877	1632	VILLE	SIGH	17	17
5	AD	1884	1632	VILLE	SIGH	9	9
5	AD	1878	1632	VILLE	SIGH	10	10
5	AD	1880	1632	VILLE	SIGH	2	2
5	AD	1882	1632	VILLE	SIGH	2	2
					S/T/m²/€	417	417,00 €
6	AD	1919	DP	VILLE	PRIVE	4	4
6	AD	1912	1640	VILLE	PRIVE	5	5
6	AD	1720	791	VILLE	PRIVE	2	2
6	AD	1723	795	VILLE	PRIVE	4	4
6	AD	797p	797	VILLE	PRIVE	2	2
6	AD	1888	DP	VILLE	PRIVE	3	3
6	AD	1917	1614	VILLE	PRIVE	9	9
6	AD	1902	792	VILLE	SIGH	13	13
6	AD	1901	792	VILLE	SIGH	5	5
6	AD	1892	793	VILLE	SIGH	3	3
6	AD	1886	DP	VILLE	SIGH	1	1
6	AD	1887	DP	VILLE	SIGH	3	3
6	AD	1903	1638	VILLE	SIGH	7	7
6	AD	1916	1614	VILLE	SIGH	9	9
6	AD	1908	1613	VILLE	SIGH	21	21
6	AD	1909	1640	VILLE	SIGH	2	2
6	AD	1910	1640	VILLE	SIGH	2	2
					S/T/m²/€	95	95,00

TOTAL	1093	1 093,00 €

Intervention de Monsieur le Maire : « là, nous sommes sur un travail, un chantier que nous avons trouvé. Ce chantier est la suite de la requalification urbaine du quartier Fénelon : des bâtiments, des rues ont disparu, des venelles sont à requalifier et un travail de zonage a été établi sur 6 zones.
Une zone est exempte de cet échange foncier, c'est la zone 3 qui est le centre-ville, par contre sur les zones 1, 2, 4, 5 et 6, nous avons donc des propriétés qui sont soient des propriétaires physiques, soit des sociétés civiles immobilières, soit la société SIGH.
Les Domaines ont fait l'état référencé de chaque parcelle, il est prévu donc de céder à chaque propriétaire ces morceaux de parcelles pour régulariser la chose et donc aujourd'hui ce qu'il est demandé, c'est d'autoriser à céder les parcelles listées en annexe 1 aux propriétaires privés sur la base du coût de 1 € le m² hors taxe et frais d'acquisition, de m'autoriser à céder les parcelles listées en annexe 1 à la SIGH sur la base du coût de 1 € le m² hors taxe et frais d'acquisition et de m'autoriser à signer tous les actes authentiques.

Comme je suis parmi ces propriétaires, je vais demander à Madame COLLET, de passer au vote cette délibération à laquelle je ne prendrai pas part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à céder les parcelles listées en annexe aux propriétaires privés sur la base du coût de 1 € le m2, hors taxes et frais d'acquisition,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à céder les parcelles listées en annexe à la SIGH sur la base du coût de 1 € le m2, hors taxes et frais d'acquisition,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le ou les actes authentiques et tous actes y afférent.

Intervention de Monsieur le Maire : « le total de cette manipulation foncière nous rapportera 1093 euros pour ceux qui voudront bien acheter leur parcelle, on ne peut pas les contraindre ».

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la sixième question.

6°) CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DIT « LES MAISONS DE JEANNE »

Exposé de Monsieur le Maire :

La société TISSERIN promotion, anciennement dénommée Pierre & Territoires de France Nord, va procéder à la réalisation d'un lotissement de 27 logements à usage d'habitation sur l'espace communal dénommé « Les jardins de Jeanne ».

Cette réalisation est divisée en 4 macros-lots. Le « macro-lot 2 » sera constitué de 16 logements. Pour ce macro-lot, le promoteur va créer une voirie en impasse ayant notamment vocation de desserte de parking pour les logements donnant en front à rue de la place du 11 novembre.

Cette voirie n'a pas vocation à rester dans le domaine privé des futurs acquéreurs mais à être versée dans le domaine public communal.

Ainsi, il est nécessaire de mettre en place une convention déterminant les conditions dans lesquelles la totalité des équipements communs du futur lotissement sera transférée dans le domaine public communal une fois les travaux achevés.

Ainsi, seront reversés dans le domaine public communal les équipements de la voie de desserte du « macro-lot 2 » à savoir : la voirie en enrobé avec fondation réservoir, les espaces verts le long des voies et les éventuels arbres d'alignement, les mâts et le réseau d'éclairage, les réseaux d'eaux pluviales et/ou drains, les éventuels réseaux des concessionnaires.

Les places de stationnement de cette voie sont dépendantes des logements et donc privées et n'ont pas vocation à revenir dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de rétrocession dans le domaine public communal de la voirie en impasse du « macro-lot 2 ».

Convention de Rétrocession

Projet de lotissement

Commune : BEUVRAGES

1/4

CONVENTION DE RETROCESSION

Des espaces communs du lotissement dit « Les maisons de Jeanne » sur la commune BEUVRAGES

Lotissement réalisé par la société TISSERIN PROMOTION

Entre d'une part:

Monsieur le Maire de BEUVRAGES, agissant au nom et pour le compte de la commune, autorisé par délibération du _____,

ci-après désigné "La commune"

Et d'autre part:

Monsieur THIERY GROSNON, Directeur Général de la Société **Tisserin Promotion,** anciennement dénommé Pierres & Territoires de France Nord – Promotion Immobilière, SAS immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 306 854 779 agissant au nom et pour le compte de l'entreprise,

ci-après désigné "Le Promoteur" d'autre part

Sont convenus de ce qui suit :

PREAMBULE

La Société Tisserin Promotion envisage sur le territoire de la commune de BEUVRAGES, la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 27 logements au sein du °PA 059079 17 A0001, débouchant sur la place du 11 novembre, sur les macros-lots :

- « Ilot 1 » *dont 3 logements,*
- « Ilot 2 » *dont 16 logements,*
- « Ilot 3 » *dont 4 logements,*
- « Ilot 4 » *dont 4 logements,*

Au sein du macro-lot « ilot 2 », le promoteur créé une voirie en impasse ayant notamment vocation de desserte de parking pour les logements donnant en front à rue de la place du 11 novembre.

Par ailleurs, un portillon d'accès pour entretenir un reliquat d'espace vert a des fins d'aménagement futur pour la commune est prévu en fond de cette voie.

Les voiries du lotissement n'ayant pas vocation à rester la propriété des futurs acquéreurs, la commune a été sollicité pour une reprise en domaine public de ladite voirie.

Article 1. – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, les conditions dans lesquelles la totalité des équipements communs du futur lotissement sera transférée dans le domaine public de la Ville et du Territoire, une fois les travaux achevés.

Les voies et équipements dudit lotissement concernés par ce transfert sont matérialisés en couleur sur le plan en ANNEXE 1 (plan d'ensemble du lotissement), cadastrés section XX 00p et XX 00p.

Les voies et équipements dudit lotissement concernés par ce transfert sont repris à l'**Article 4**

L'assiette des terrains destinés à ce transfert, sera définie et cadastrée selon un plan parcellaire établi par un géomètre expert.

Tous les frais liés à l'établissement de ces documents et à ceux nécessaires au transfert de propriété (acte de vente notarié) seront à la charge du lotisseur.

Article 2. OBLIGATIONS DU LOTISSEUR

La Société Tisserin Promotion s'engage à transférer gratuitement à la ville l'ensemble des voiries et ses équipements attenant, matérialisés sur l'emprise en ANNEXE 1.

Le Promoteur s'engage à réaliser les travaux selon les normes et les règles de l'art actuellement en vigueur et suivant les prescriptions contenues dans l'autorisation administrative.

Les plans d'exécution des ouvrages destinés à être remis à la commune de COMMUNE ou à un concessionnaire dans la mesure où ils ne sont pas réalisés directement par le service considéré, devront être soumis aux services municipaux ou à ceux des concessionnaires, pour approbation en deux (2) exemplaires, quinze (15) jours avant le début de l'exécution des travaux. Un (1) exemplaire du plan sera renvoyé au lotisseur, huit (8) jours avant, avec la mention "bon pour exécution". En l'absence de retour, l'accord sera donné tacitement.
Le Promoteur s'engage à communiquer ces plans aux entreprises qui auront pour obligation de ne travailler qu'avec des plans approuvés.

Article 3. EXECUTION DES TRAVAUX – SUIVI – CONTROLES ET RECEPTION

En cours d'exécution, Le Promoteur s'engage à permettre à tout représentant de la commune de pénétrer sur l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.461-1 du code de l'urbanisme.

La commune pourra se faire assister par un technicien de son choix afin d'assurer le suivi des travaux.

Les ouvrages conformes (après suivi des travaux) seront réceptionnés par les différents services.

Le Promoteur accepte de se conformer aux prescriptions contenues dans les documents annexés (plans des VRD, plan de composition, profils en travers, note de présentation et programme des travaux).

Le Promoteur autorisera les services techniques de la commune à participer aux réunions de chantier et communiquera les dates de ces réunions ainsi que leur compte-rendu.

Préalablement ou au plus tard à la réception des ouvrages, Le Promoteur invitera les services techniques à une inspection desdits travaux.

La réception des travaux ne sera prononcée qu'après constat de la bonne réalisation des travaux par la commune.

Article 1. – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, les conditions dans lesquelles la totalité des équipements communs du futur lotissement sera transférée dans le domaine public de la Ville et du Territoire, une fois les travaux achevés.

Les voies et équipements dudit lotissement concernés par ce transfert sont matérialisés en couleur sur le plan en ANNEXE 1 (plan d'ensemble du lotissement), cadastrés section XX 00p et XX 00p.

Les voies et équipements dudit lotissement concernés par ce transfert sont repris à l'**Article 4**

L'assiette des terrains destinés à ce transfert, sera définie et cadastrée selon un plan parcellaire établi par un géomètre expert.

Tous les frais liés à l'établissement de ces documents et à ceux nécessaires au transfert de propriété (acte de vente notarié) seront à la charge du lotisseur.

Article 2. OBLIGATIONS DU LOTISSEUR

La Société Tisserin Promotion s'engage à transférer gratuitement à la ville l'ensemble des voiries et ses équipements attenant, matérialisés sur l'emprise en ANNEXE 1.

Le Promoteur s'engage à réaliser les travaux selon les normes et les règles de l'art actuellement en vigueur et suivant les prescriptions contenues dans l'autorisation administrative.

Les plans d'exécution des ouvrages destinés à être remis à la commune de COMMUNE ou à un concessionnaire dans la mesure où ils ne sont pas réalisés directement par le service considéré, devront être soumis aux services municipaux ou à ceux des concessionnaires, pour approbation en deux (2) exemplaires, quinze (15) jours avant le début de l'exécution des travaux. Un (1) exemplaire du plan sera renvoyé au lotisseur, huit (8) jours avant, avec la mention "bon pour exécution". En l'absence de retour, l'accord sera donné tacitement.
Le Promoteur s'engage à communiquer ces plans aux entreprises qui auront pour obligation de ne travailler qu'avec des plans approuvés.

Article 3. EXECUTION DES TRAVAUX – SUIVI – CONTROLES ET RECEPTION

En cours d'exécution, Le Promoteur s'engage à permettre à tout représentant de la commune de pénétrer sur l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.461-1 du code de l'urbanisme.

La commune pourra se faire assister par un technicien de son choix afin d'assurer le suivi des travaux.

Les ouvrages conformes (après suivi des travaux) seront réceptionnés par les différents services.

Le Promoteur accepte de se conformer aux prescriptions contenues dans les documents annexés (plans des VRD, plan de composition, profils en travers, note de présentation et programme des travaux).

Le Promoteur autorisera les services techniques de la commune à participer aux réunions de chantier et communiquera les dates de ces réunions ainsi que leur compte-rendu.

Préalablement ou au plus tard à la réception des ouvrages, Le Promoteur invitera les services techniques à une inspection desdits travaux.

La réception des travaux ne sera prononcée qu'après constat de la bonne réalisation des travaux par la commune.

Article 4. OBLIGATION DE LA COMMUNE

La commune s'engage à recevoir dans son domaine public la voie de desserte mentionnée en préambule et en annexe :

- Les voies de l'opération tel que voirie en enrobée avec fondation réservoir (chaussée réservoir), espaces verts,
- Les espaces verts le long des voies (espaces enherbés et éventuels arbres d'alignement),
- Les mâts et le réseau d'éclairage,
- Les réseaux eaux pluviales et/ou drains,
- Les éventuels réseaux des concessionnaires.

Etant ici précisé que les places de stationnement de cette voie sont dépendantes des logements, sont privées et ne sont pas cédées à la commune.

La commune s'engage à anticiper toutes les démarches administratives de classement avant la réception des travaux.

Article 5. MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Promoteur fournira l'ensemble des procès-verbaux de réception des concessionnaires de service public, ainsi que les plans de récolement des ouvrages exécutés (DOE), sous forme de tirage papier et/ou fichiers informatique.
La réception des travaux prévus à l'Article 3, avec ou sans réserve, vaut constat d'achèvement des travaux. Dès lors, la commune entre en plein droit en possession des équipements concernés, et en assurent la garde, le fonctionnement et l'entretien.

La commune accepte de prendre en charge préalablement à la rétrocession générale, le fonctionnement de l'éclairage public (abonnement et consommations), dans la mesure où cet équipement aura reçu son certificat de conformité ainsi que l'attestation de mise à la terre, et qu'ils ne feront l'objet d'aucune réserve de la part de la commune ou au plus tard à la levée de ces réserves.

Dès la réception des travaux ou au plus tard au dépôt de la DAACT de l'opération, Le Promoteur demandera à la commune la rétrocession des terrains et ouvrages destinés à être classés dans le Domaine Public Communal.

Article 6. INSERTION DANS LES CONTRATS DE VENTE

Tout nouveau propriétaire sera responsable des dégradations ou dégâts qu'il occasionnera sur le Domaine Public Communal. En outre, il sera tenu pour responsable de ses entreprises, transporteurs, clients qui pourront contribuer aux dégradations réalisées en bordure de son lot. Pour ce faire, les frais de remise en l'état seront à la charge du propriétaire.

Le présent document sera annexé à la vente de chaque acquéreur et mention en sera faite dans l'acte de vente de chaque parcelle.

Article 7. AVENANT EVENTUEL

Toute modification des dispositions de la présente convention ne pourra intervenir qu'après accord des parties, et devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8. CREATION DE L'ASL DU LOTISSEMENT

S'il l'estime nécessaire, Le Promoteur se réserve la possibilité de créer l'ASL pour le présent lotissement et de lui transférer gestion, entretien et/ou propriété dans l'attente de la rétrocession par la commune.

Fait à VILLE, le
En **deux** (2) exemplaires

LA COMMUNE: BEUVRAGES	LE PROMOTEUR :
Représentée par : Le Maire PRENOM NOM	Représentée par Le Directeur Général Thiery GROSNON

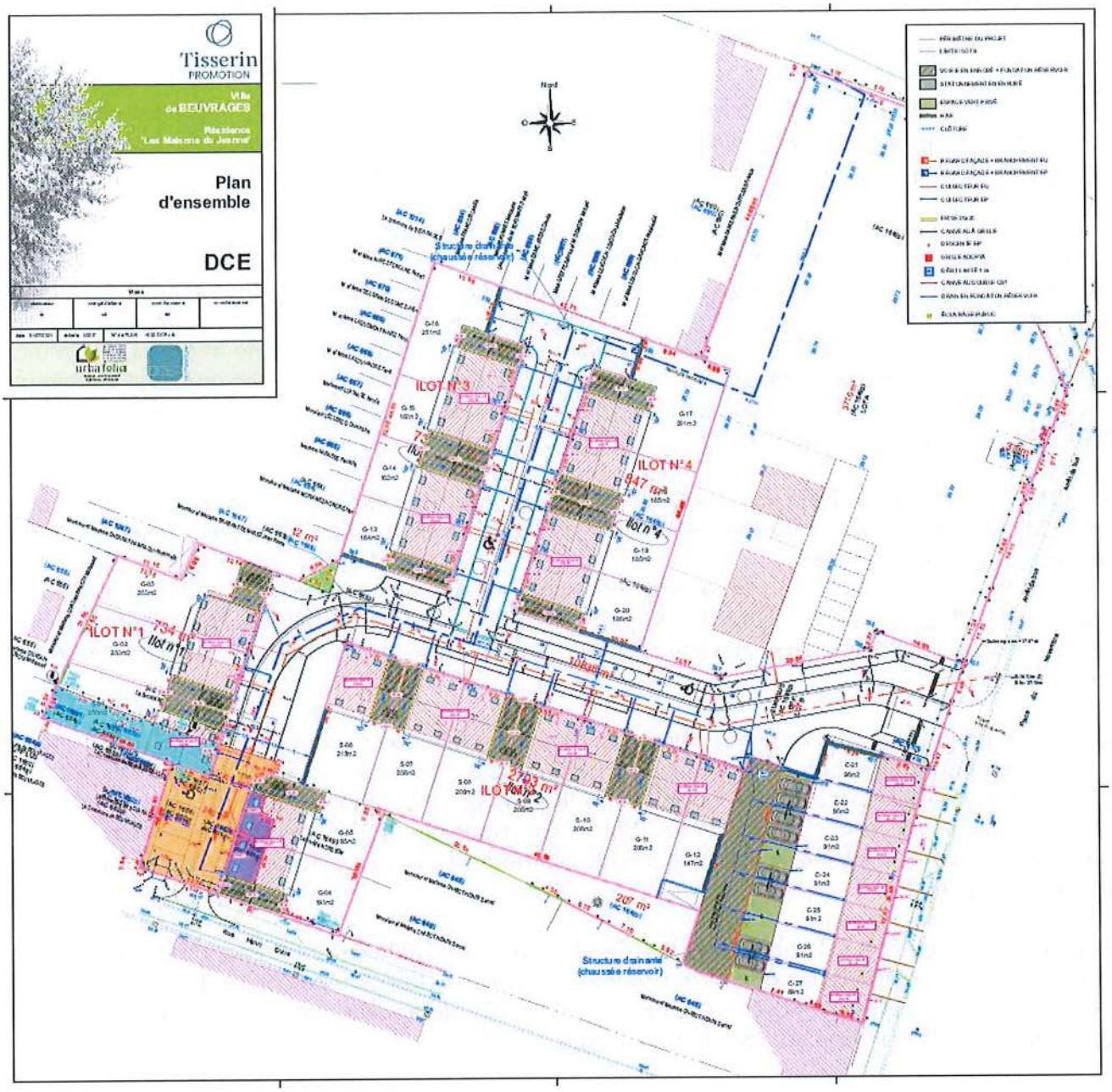

Intervention de Mr le Maire : C'est très important, ne serait-ce que pour le réseau d'eaux usées et le réseau d'eau pluviale, ce qui permet au syndicat d'assainissement de pouvoir intervenir, c'est important aussi pour l'éclairage, la gestion de l'éclairage et nous on a surtout cette garantie, c'est de s'assurer en fait que tous les travaux seront faits dans les règles de l'art, de manière à ne pas récupérer, je dirais quelque chose qui serait à refaire à l'avenir et ne pas avoir l'écueil de la résidence les Bouleaux, qui aujourd'hui est toujours en attente de son reversement dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité la convention proposée,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession dans le domaine public des voiries du macro-lot 2 du lotissement « les maisons de Jeanne ».

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la septième question.

7°) COMPLEXE SPORTIF – CESSION FONCIERE

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Complexe sportif situé rue du Droit représente un patrimoine bâti et non-bâti de 99 700 m². Excentré dans la zone la moins densément peuplée de Beuvrages et accolé aux villes de Bruay/Escaut et Anzin, il fait l'objet d'intrusions régulières depuis la pointe située à la limite d'Anzin et de la voie ferrée qui le jouxte.

Si la ville a réussi à se prémunir d'installations de campements sauvages de la communauté des gens du voyage par son entrée avant en raison du portique récemment installé, et depuis l'ancienne voie chantier du terrain en gazon synthétique du fait de l'installation d'un mur de blocs bétons, des intrusions piétonnes sont néanmoins régulières et notamment les week-ends où il est particulièrement difficile d'avoir recours aux forces de l'ordre. Dans ces conditions, et comme présenté à la Commission urbanisme et travaux le 25 mai dernier qui a émis un avis favorable, Monsieur le Maire a émis l'idée de céder une petite emprise foncière du complexe inutilisée. En effet, si le complexe est relativement vulnérable aux intrusions depuis l'espace public, la ville peut néanmoins constater que ce n'est pas le cas lorsqu'il est bordé de propriétés privées.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a fait procéder au bornage de l'emprise envisagée qui représente une surface de 958 m² représentant un triangle de +/- 40 ml de côté. Il s'agit donc là de céder moins de 1% de l'emprise foncière du site (cf. annexe).
Les services fiscaux ont été sollicités pour produire une estimation du coût du terrain ; sa valeur est arrêtée à 30 € le m². Cette estimation est élevée car ce terrain ne permet pas aujourd'hui la construction d'une habitation au regard du PLUi. Les domaines ont donc spécifié qu'il convient de négocier le bien « *au mieux des intérêts communaux* ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à mener une négociation en vue de la cession du bien étant entendu qu'il est proposé au Conseil municipal que le prix de cession soit compris entre la valeur des domaines précitée et un montant qui permettra de couvrir intégralement les charges préalables à cette cession (retrait des blocs béton et des dépôts sauvages accumulés devant cette emprise, frais d'arpentage et de bornage, aménagement d'une clôture béton en fond de parcelle du complexe sportif au droit de cette emprise).

Par ailleurs, le PLUi récemment adopté par la CAVM ayant fait l'objet, notamment à la faveur de changement d'équipes municipales de remarques et observations, devrait faire l'objet d'une révision à la marge. Monsieur le Maire s'engagerai dans cette démarche afin de trouver une classification à ce terrain qui lui permette d'être davantage valorisé dans ce cadre.

Gexpeo
Nos compétences à vos mesures
53 Boulevard Pater
59300 VALENCIENNES
Tél:03.27.46.16.62
Fax:03.27.29.55.13
Contact@GEXPEO.com
Ref:59079-119

Plan de division

Propriétaire:
Commune de BEUVRAGES

Commune:
BEUVRAGES
Complexe sportif

Système planimétrique:
Lambert 93 CC50

	30.06.2021	1/250

GÉOMÈTRE-EXPERT

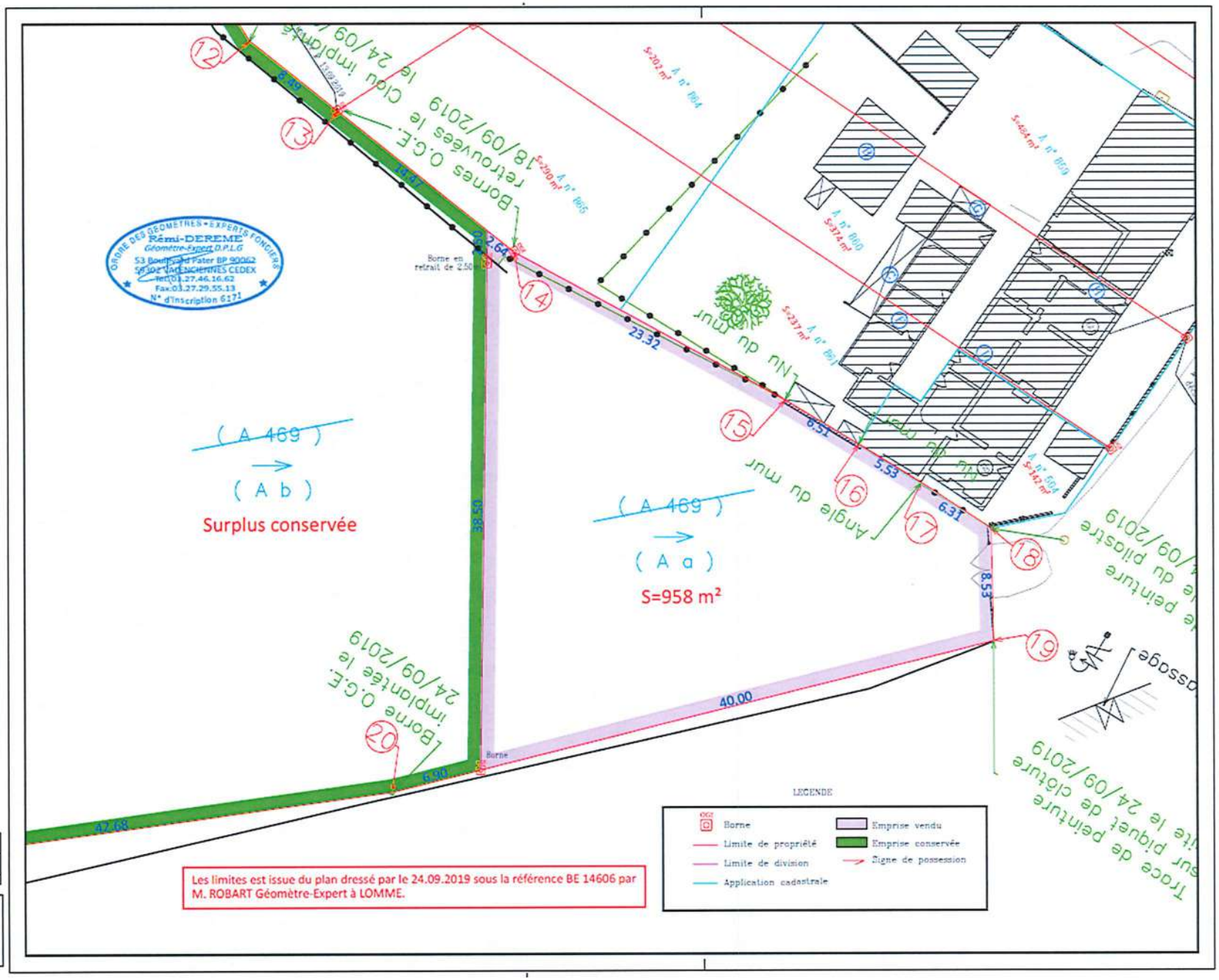

Intervention de Monsieur le Maire : « je ne vais pas refaire la genèse complète de la délibération, je reprends simplement les faits. Nous avions des envahissements de gens du voyage, nous avons sécurisé l'entrée par un portique automatique, plus des places de parking. Sur l'arrière, nous sommes régulièrement squattés parce que des gens passent par la rue du Droit prolongée et pénètrent malgré un mur de béton sur le latéral. L'idée est de céder à une personne des gens du voyage qui veulent se sédentariser, ce fond de parcelle qu'on a fait estimer par les Domaines. Ce fond de parcelle sera clôturé, donc on va fermer notre terrain de football par un mur de plaques béton, et nous vendrions la parcelle sur la base des 30 € du m² estimé par les Domaines plus tous les frais inhérents : je dirais la clôture et les frais de géomètre. Il y a une base de négociation, nous verrons donc celui qui sera intéressé pour venir s'installer et sur cette base de négociation qui sera arrêtée, je reviendrai devant le Conseil municipal pour acter la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager une négociation avec tout acquéreur potentiel à des fins de cessions du bien précité.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la huitième question.

8°) CONCESSION D'AMENAGEMENT ILOT CENTRE-VILLE – COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT 2020 (C.R.A.C.)

Exposé de Monsieur le Maire :

Par contrat en date du 20 janvier 2016, la commune de Beuvrages a confié à la société anonyme d'économie mixte locale NORDSEM la concession d'aménagement relative à la rénovation de la zone dite « îlot dégradé du 11 novembre ».

Conformément à l'article 18.1 du contrat de concession, le concessionnaire a l'obligation d'adresser annuellement à la commune, avant le 15 mai, un compte rendu global d'activités de l'année écoulée de manière à ce que puisse s'exercer le contrôle du concédant.

Conformément à l'article L 300-5-II-paragraphe 3-alinéa 2 du Code de l'urbanisme, la commune, en sa qualité de concédant, a procédé à un contrôle de ce compte-rendu d'activités joint en annexe.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le CRAC 2020.

Intervention de Monsieur le Maire :
« Le C.R.A.C. est le document qui nous lie entre la société dite d'aménagement, la SEM, et la ville de Beuvrages ; c'est donc l'îlot dégradé là où la résidence ARELI est en train de se monter, là où l'on a vu précédemment le projet Tisserin et la future maison de santé. Le C.R.A.C. établit en fait les plus et les moins sur cette opération. J'avais cité le document en annexe 3, et ce qui était important pour vous c'était de bien prendre connaissance du bilan et le plan de trésorerie prévisionnel où l'on retrouve les frais d'acquisition de l'ensemble des habitations qui étaient sur site, les travaux qui ont été engagés pour rendre urbanisable ce terrain, je dirais urbanisable, les honoraires et frais, les frais financiers, la rémunération des concessionnaires.
L'opération, vous l'avez sur la base de 2019, vous la retrouvez sur la base 2020. Sur la base 2020, ce qui est important c'est que nous sommes allés chercher : les économies pour rendre attractif le projet Tisserin car nous étions en fait sur un prix d'appel qui n'était pas concurrentiel par rapport à l'habitat ancien. On a cherché à réduire ce coût.
Là-dessus, on va se retrouver avec une recette pour la concession Neoximo qui passe de 290 à 300 000 euros, on va se retrouver avec une concession Pierres et Territoires 350 à 280 000 € moins 60 000 €. Mais, nous avons sur la gestion de charges foncières quand même moins 50 000 €, donc on va se retrouver sur un total des recettes avec un moins 50 000 € qui a pu être ainsi injecté dans l'opération de vente des logements. Cela a permis de diminuer le prix des maisons en accession. Grâce en autre sur les fondations spéciales qui n'étaient plus nécessaires et le transformateur électrique.
J'ai demandé pour la prochaine fois, que l'on reprenne le C.R.A.C. depuis sa signature, depuis sa contractualisation pour que vous l'ayez en visu, voire qu'il n'y a pas eu de dérive sur cette opération mais que l'investissement de la collectivité dans la reconquête de son front urbain a un coût et sans cet investissement on n'aurait pas pu avoir cette reconquête, avec un véritable habitat et des projets majeurs tels que la maison de santé ou la résidence séniors.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité, le C.R.A.C. 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la neuvième question.

9°) ACTE D'ENGAGEMENT EN VUE DE LA DELIVRANCE PAR LA DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT ET DE LA NATURE (DGALN) DES DONNEES FONCIERES

Exposé de Monsieur le Maire :

Depuis 2009, le CEREMA[1] retraite, géolocalise et enrichit les Fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) pour le compte du ministère en charge du Logement, des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.
Les nouvelles politiques publiques et les stratégies d'aménagement foncier amènent de nombreux acteurs publics à se saisir de cette base de données nationale et complète.
Les Fichiers fonciers décrivent de manière détaillée le foncier, les locaux ainsi que les différents droits de propriété qui leur sont liés. Ils sont aujourd'hui devenus essentiels dans de nombreux domaines tels que l'occupation du sol, l'aménagement, le logement, le risque et l'énergie.
La base est disponible sous forme de millésimes via deux produits :

- les tables principales ;
- les tables agrégées (tables communales, carroyages, etc.).

La DGALN met à disposition gratuitement les données foncières pour l'ensemble de ses ayants-droits. La procédure d'obtention GetDF est désormais unique et concerne l'ensemble des données foncières retraitées par le Cerema :

- l'ensemble des millésimes Fichiers fonciers, anonymisés et non-anonymisés,
- la base de données DV3F, dernière version,
- le Référentiel Foncier Public (RFP).

La procédure d'obtention de ces données dans le cadre d'études menées notamment par le service d'urbanisme se déroule en 3 étapes :

- signature de l'acte d'engagement ;
- inscription de la ville de Beuvrages sur le site du CEREMA avec cet acte d'engagement ;
- livraison des données dans un espace sécurisé.

Le présent acte d'engagement s'inscrit dans les prérogatives données par la DGFiP à la DGALN, et définit les conditions d'utilisation des données transmises aux ayant-droits. Les données foncières concernées par cet acte d'engagement, sont contenues dans les fichiers fonciers, le référentiel foncier présumé public, le fichier DV3F.

Cette démarche est gratuite pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte d'adhésion à ce dispositif.

[1] Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Acte d'engagement
en vue de la délivrance par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) des données foncières

Edition du formulaire : Décembre 2019

PREAMBULE :

La DGALN dispose depuis 2009 des fichiers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) issus de l'application Mise à Jour des Données Cadastrales (MAJIC). Le Cerema, pour le compte de la DGALN, retraite et enrichit ces fichiers pour constituer la base dite Fichiers fonciers. Cette base peut être anonymisée ou non anonymisée.

Ces fichiers servent également de base à la production du référentiel foncier public (RFP).

La DGALN signe chaque année un acte d'engagement auprès de la DGFiP qui fixe le cadre du retraitement des fichiers mis à disposition par la DGFiP et le cadre de diffusion de ces fichiers retraités. Cet acte d'engagement est ci-après dénommé « acte d'engagement DGALN/DGFiP ».

La DGALN a déclaré à la CNIL la mise en œuvre de ce traitement.

Par ailleurs, la DGALN dispose de la base de données dite DV3F, issue du croisement entre le fichier Demandes de Valeurs Foncières (DVF), produit par la DGFiP et librement accessible[1] (https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/demandes-de-valeurs-foncieres-geolocalisees/) d'une part, et les fichiers fonciers retraités par le Cerema d'autre part.

Ce traitement a également fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Le présent acte d'engagement s'inscrit dans les prérogatives données par la DGFiP à la DGALN, et définit les conditions d'utilisation des données transmises aux ayant-droits.

Les données foncières concernées par cet acte d'engagement, sont contenues dans les fichiers fonciers, le référentiel foncier présumé public, le fichier DV3F.

BENEFICIAIRE :

Utilisation des données foncières par (1) :

VILLE DE BEUVRAGES

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

DONNEES DEMANDEES

☐ fichiers fonciers ☒ fichiers fonciers non anonymisés ☒ DV3F ☒ RFP

IMPORTANT : Les fichiers fonciers non anonymisés contiennent des données personnelles directes (nom des propriétaires personnes physiques), leur utilisation est soumise à une réglementation particulière et des obligations plus strictes. La nécessité de disposer de ces données non anonymisées doit être dûment justifiée, toute demande non explicitement justifiée à cet égard sera refusée.

TERRITOIRE :

(Préciser la zone géographique sur laquelle vous demandez les données (2). Cela ne peut excéder votre périmètre de compétence ou d'étude):

BEUVRAGES

1 Dans le cadre de l'article 13 de la loi n°218-727 pour un Etat au Service d'une Société de Confiance (ESSOC) du 10 août 2018 et son décret d'application n°2018-1350 du 28 décembre 2018

FINALITÉS RECHERCHÉES

(Préciser succinctement l'utilisation qui sera faite des données foncières (3). Elles ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles décrites, par ailleurs, la DGALN se réserve le droit de rejeter une demande pour laquelle les finalités sont imprécises):

Utilisation à des fins identification des propriétaires devant être contactés dans le cadre de la mise en oeuvre des politiques publiques de la ville.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire atteste avoir pris connaissance de l'acte d'engagement DGALN/DGFiP et, en conséquence, s'engage à se conformer aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, aux textes pris pour son application et aux règles édictées par la CNIL sur les traitements de données à caractère personnel.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser les données foncières à des fins autres que celles indiquées dans le présent document et à s'interdire notamment tout démarchage commercial, politique ou électoral.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations prévues par les textes applicables à la protection des données personnelles et notamment la tenue d'un registre des traitements ainsi que la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles au sein de sa structure ou dans le cadre d'un partenariat, le cas échéant[2].

CAS PARTICULIERS

- **Pour les demandes de fichiers fonciers non anonymisés**

Le demandeur devra s'attacher à ce que la nécessité de l'obtention de données non anonymisées soit clairement justifiée au paragraphe des finalités recherchées.

- **Pour les demandes du RFP**

Le bénéficiaire s'engage à avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte. En contrepartie de la mise à disposition du RFP, le bénéficiaire s'engage à contribuer à la consolidation de l'information et à communiquer les éventuels résultats de l'étude réalisée le cas échéant, auprès des ministères en charge de l'écologie et du logement.

- **En cas de recours à un prestataire**

Si les traitements sont réalisés par un autre intervenant dans le cadre exclusif d'un contrat de prestation, le bénéficiaire prend la responsabilité de la diffusion des données, s'engageant notamment à ce que les informations communiquées ne soient ni dupliquées, ni conservées, ni utilisées par cet intervenant à d'autres fins que celles indiquées dans le présent document. Le bénéficiaire devra faire signer un acte d'engagement du prestataire suivant un modèle mis à sa disposition et le conserver conformément au cadre réglementaire prévu à cet effet.

- **Cas particulier des Infrastructures de Données Géographiques (IDG) ou assimilés[3]**

En cas de rétrocession des Fichiers fonciers à un tiers habilité à les recevoir, l'IDG (ou assimilée) devient responsable de la diffusion des données et s'engage, notamment, à lui adresser une copie de l'acte d'engagement DGALN/DGFiP. Cette rétrocession est strictement limitée au territoire de compétence du tiers habilité et est subordonnée, préalablement, à la signature du présent acte d'engagement - dont la collecte et l'archivage relèvent de la responsabilité de l'IDG (ou assimilée) -, par le tiers bénéficiaire.

---

2 Se reporter au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD)

3 Les IDG, plateformes d'échange et de partage de l'information géographique ou autres structures souhaitant mutualiser et prendre à leur charge la rediffusion des données foncières citées, aux ayant- droits sur leur territoire de compétence, doivent remplir des obligations complémentaires (Cf. Acte d'engagement complémentaire IDG)

La DGALN se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des engagements précités par le bénéficiaire direct, par des tiers bénéficiaires ainsi que par leurs prestataires de service.

OBLIGATION DE DISCRÉTION ET DE SÉCURITÉ

Le bénéficiaire s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des données foncières qui leur sont communiqués, sinon pour les besoins de l'exécution de la prestation objet de la présente délivrance ;
- ne pas délivrer ni céder ces données à des tiers non autorisés ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la sécurité des informations, et empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- détruire, à l'expiration de la durée de conservation retenue par la CNIL ou à la demande de la direction générale des finances publiques, tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations communiquées.

Les fichiers remis devront être traités sur le territoire français. Cette disposition, qui s'inscrit dans le cadre des mesures de protection des données gérées par la direction générale des finances publiques, s'entend exclusivement du lieu de traitement des données : elle ne fait bien entendu pas obstacle à ce que le prestataire de services soit implanté dans un autre pays de l'Union européenne ou sur le territoire d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

SANCTIONS PÉNALES

Il est rappelé que la responsabilité pénale du bénéficiaire peut être engagée, pour ce qui concerne les atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques, sur la base des articles 226-16 et suivants du Code pénal, et pour ce qui concerne l'usurpation de fonction, sur la base des articles 433-12 et 433-13 du même code (cf. annexe jointe).

Par ailleurs, en cas de non-respect des prescriptions de la présente prestation, la direction générale des finances publiques se réserve le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance des fichiers fonciers.

Signataire(4) : Ali BENYAHIA,

A BEUVRAGES , le

Éléments à compléter :

(1) Préciser la structure du bénéficiaire (exemples : Commune de XX, EPF de XX, Agence d'urbanisme de XX).

(2) Préciser le territoire exact sur lequel les données foncières sont demandées. Si le territoire concerné ne peut s'exprimer que par une liste de communes, il peut être fait référence à un fichier joint sous forme de tableur listant les communes concernées par le territoire en question en indiquant les codes INSEE.

(3) Préciser pour quelles finalités sont utilisés les données foncières (exemples : élaboration du PLU, réalisation d'un diagnostic foncier, évaluation de la consommation d'espaces, identification des propriétaires de terrains soumis à une procédure d'expropriation, analyse de marchés et structure de prix).

(4) Préciser la structure, la qualité et le nom du signataire (il doit s'agir de la personne habilitée par la loi à représenter le demandeur) et apposer le cachet de la structure.

ANNEXE

CODE PÉNAL :
Articles 226-16 à 266-24 ET 433-12 À 433-13
- extraits -

Des atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques

Article 226-16

Le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en oeuvre prévues par la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à un traitement qui a fait l'objet de l'une des mesures prévues au 2° du I de l'article 45 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 226-17

Le fait de procéder ou de faire procéder à un traitement de données à caractère personnel sans mettre en oeuvre les mesures prescrites à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Article 226-18

Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Article 226-18-1

Le fait de procéder à un traitement de données à caractère personnel concernant une personne physique malgré l'opposition de cette personne, lorsque ce traitement répond à des fins de prospection, notamment commerciale, ou lorsque cette opposition est fondée sur des motifs légitimes, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Article 226-20

Le fait de conserver des données à caractère personnel au-delà de la durée prévue par la loi ou le règlement, par la demande d'autorisation ou d'avis, ou par la déclaration préalable adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende, sauf si cette conservation est effectuée à des fins historiques, statistiques ou scientifiques dans les conditions prévues par la loi.

Est puni des mêmes peines le fait, hors les cas prévus par la loi, de traiter à des fins autres qu'historiques, statistiques ou scientifiques des données à caractère personnel conservées au-delà de la durée mentionnée au premier alinéa.

Article 226-21

Le fait, par toute personne détentrice de données à caractère personnel à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou de toute autre forme de traitement, de détourner ces informations de leur finalité telle que définie par la disposition législative, l'acte réglementaire ou la décision de la Commission nationale de l'informatique et des libertés autorisant le traitement automatisé, ou par les déclarations préalables à la mise en oeuvre de ce traitement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Article 226-22

Le fait, par toute personne qui a recueilli, à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou d'une autre forme de traitement, des données à caractère personnel dont la divulgation aurait pour effet de porter atteinte à la considération de l'intéressé ou à l'intimité de sa vie privée, de porter, sans autorisation de l'intéressé, ces données à la connaissance d'un tiers qui n'a pas qualité pour les recevoir est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

La divulgation prévue à l'alinéa précédent est punie de trois ans d'emprisonnement et de 100 000 Euros d'amende lorsqu'elle a été commise par imprudence ou négligence.
Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, la poursuite ne peut être exercée que sur plainte de la victime, de son représentant légal ou de ses ayants droit.

Article 226-22-1

Le fait, hors les cas prévus par la loi, de procéder ou de faire procéder à un transfert de données à caractère personnel faisant l'objet ou destinées à faire l'objet d'un traitement vers un Etat n'appartenant pas à la Communauté européenne en violation des mesures prises par la Commission des Communautés européennes ou par la Commission nationale de l'informatique et des libertés mentionnées à l'article 70 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Article 226-22-2

Dans les cas prévus aux articles 226-16 à 226-22-1, l'effacement de tout ou partie des données à caractère personnel faisant l'objet du traitement ayant donné lieu à l'infraction peut être ordonné. Les membres et les agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sont habilités à constater l'effacement de ces données.

Article 226-24

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies à la présente section.

Les peines encourues par les personnes morales sont :
1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 ;
2° Les peines mentionnées aux 2°, 3°, 4°, 5°, 7°, 8° et 9° de l'article 131-39.

L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

De l'usurpation de fonction

Article 433-12

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, par toute personne agissant sans titre, de s'immiscer dans l'exercice d'une fonction publique en accomplissant l'un des actes réservés au titulaire de cette fonction.

Article 433-13

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait par toute personne :

1° D'exercer une activité dans des conditions de nature à créer dans l'esprit du public une confusion avec l'exercice d'une fonction publique ou d'une activité réservée aux officiers publics ou ministériels ;

2° D'user de documents ou d'écrits présentant, avec des actes judiciaires ou extrajudiciaires ou avec des documents administratifs, une ressemblance de nature à provoquer une méprise dans l'esprit du public.

C'est un travail que Monsieur Nicolas LUCAS, responsable du service urbanisme, a eu à traiter à son arrivée. Il a fait un état des lieux de nos outils de gestion. Et suite à ces préconisations, cet acte d'engagement avec la DGALN va nous permettre de pouvoir avoir accès à la base des propriétaires fonciers. Ceci nous permettra d'avoir cette réactivité quand on doit contacter la personne pour un terrain ou une maison à l'abandon. C'est une convention qui ne nous engage pas financièrement, c'est une convention qui nous engage plutôt moralement sur l'usage des données, je vous demande donc d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer au dispositif CEREMA relatif à l'accès des données foncières,

APPROUVE, à l'unanimité, l'acte d'engagement,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les actes y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la dixième question.

10°) <u>DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BP 2021</u>

<u>Intervention de Monsieur le Maire</u> :

Un sujet pour lequel si nos collègues élus avaient été présents, nous aurions pu voir un bel échange fort intéressant.

Le 14 avril dernier, nous avons adopté le budget primitif 2021 qui a été amendé une première fois le 18 mai.

Il y a cependant lieu de procéder à des réajustements de crédits en raison de l'exécution actuelle du budget.

Il vous est donc proposé d'apporter à ce budget 2021 quelques modifications visant principalement :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les modifications précisées dans le tableau récapitulatif ci-après.

Il est en outre demandé au Conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions à intervenir d'une part avec l'Etat au titre de la DSIL pour l'école Langevin, et d'autre part avec ALVEOLE pour ce qui concerne les subventions liées aux abris à vélos à l'école Langevin et la salle Delaune.

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
020	020	Dépenses imprévues (investissement)	33 815,26	10	10222	F.C.T.V.A. (dépenses d'investissement)	-1 732,21
20	2051	Concessions et droits similaires	13 000,00	13	1311	Subv. d'investissement - Etat et établissements nationaux	37 224,00
21	2151	Réseaux de voirie	69 700,00	13	1328	Subv. d'investissement - Autres	4 544,40
21	2152	Installations de voiries	16 000,00	OP 190	1321	Subv. d'investissement - Etat et établissements nationaux (DSIL Ecole Langevin)	223 811,00
21	21571	Matériel roulant - Voirie	5 000,00	13	1318	Autres	2 000,00
21	2184	Mobilier	67 500,00				
21	2188	Autres immobilisations corporelles	15 350,00				
OP 167	2128	Travaux au cimetière	-80 000,00				
OP 178	2151	Réaménagement rue Jean Jaurès - phase 3	2 700,00				
OP 183	2128	Autres agencements et aménagements	-7 000,00				
OP 190	21312	Reprise de la façade de l'école Paul Langevin	-40 000,00				
OP 193	2152	Place de la Paix	50 000,00				
OP 194	21318	Bloc pêche / sanitaires Parc Fénelon	80 000,00				
OP 195	2128	Parcours santé Complexe sportif	40 000,00	021	021	Virement à la section d'Investissement	*218,07*
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**266 065,26**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**			**266 065,26**

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
011	611	Contrats de prestations de services	15 952,00	70	70312	Redevances funéraires	5 000,00
011	611	Contrats de prestations de services	4 800,00	74	744	F.C.T.V.A. (dépenses de fonctionnement)	8 560,72
011	611	Contrats de prestations de services	-15 204,00	74	74718	Participations - Autres	4 320,00
011	611	Contrats de prestations de services	7 000,00				
011	6182	Documentation générale et technique	-490,00	74	7478	Autres organismes	24 097,60
011	6231	Annonces et insertions	5 000,00				
011	62876	Rembours. de frais à un GFP de rattachement	4 600,00				
65	657362	Subv Fonct versée - CCAS	4 208,25				
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	15 894,00				
023	023	Virement de la section de fonctionnement	*218,07*				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**41 978,32**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**			**41 978,32**

TOTAL DEPENSES	**308 043,58**	**TOTAL RECETTES**	**308 043,58**

En dépenses d'investissement :
- à inscrire aux chapitres 20 et 21 et je tiens à remercier Madame KEIGNART et Monsieur TRELCAT pour leur aide précieuse, de nouveaux crédits afin de compléter les équipements des bâtiments, des voiries et des services communaux,
- acquisition des ressources numériques pour un projet d'école subventionné, alors là c'est le gros travail entrepris par Monsieur FAUQUEMBERGUE, que je remercie également qui a permis d'avoir une belle subvention,
- requalification urbaine de la place Hector Rousseau : 60 000 €, il a été demandé à un cabinet de réfléchir sur l'avenir de la place,
- renforcement et distribution électrique à la charge de la commune pour la résidence ARELI, place du 11 novembre, il s'agit d'une opération tiroir, la ville va faire l'avance des travaux à hauteur de 9700 € et se fera rembourser, ce qui permet de ne pas ralentir le chantier,
- mise en place d'un panneau d'information lumineux en centre-ville ; c'est le même panneau d'informations que vous avez au pied de la salle Pierre de Coubertin,
- remplacement d'un véhicule du Centre technique municipal par un véhicule électrique (crédits complémentaires de 5000 €). Monsieur TRELCAT s'est rendu à LOMME et en a identifié un. Il s'agit du remplacement du véhicule des électriciens. Nous sommes toujours dans cette conversion des véhicules à énergie fossile vers l'énergie électrique,
- renouvellement à neuf du mobilier scolaire pour 9 classes de l'école Langevin pour un montant de 67 500 €. Les classes ont été refaites, j'estimais qu'avoir refait les plafonds, les peintures des salles de classes, c'était mérité. Les enfants méritaient d'avoir du nouveau mobilier, profitons de la conjoncture Covid pour avoir un mobilier adapté. Ces 9 classes seront donc dotées et si la consultation nous est favorable, d'avoir peut-être 10 classes. Cette consultation se fera ici pendant la période estivale et nous aurons l'équipement de ces classes pour la période des vacances de Toussaint.
- mise en place d'un abri de touche au Complexe sportif, acquisition d'une armoire à destination du basket féminin et installation d'un tableau de marque complémentaire à la salle Delaune.

A la salle Delaune nous avons eu un jeu régulier où je te mets le panneau à droite, un coup je te le mets au centre, je le remets à droite, on le remet au centre... et là ils veulent un second panneau, nous avons fait un travail partenarial avec l'Office municipal des Sports, le club de basket et la collectivité, je remercie Monsieur BECQUE et les services de Messieurs BACHORZ et GRIMAUX d'avoir obtenu en fait ce partenariat ; il devrait être installé avant la reprise de saison.

Ensuite, ajuster les crédits des opérations 167 (travaux de cimetière), il y avait une partie qui était faite au niveau des cheminements PMR, nous allons terminer l'intégralité du cimetière afin qu'il puisse être intégralement accessible ;

L'opération 183 (mise en sécurité du Parc Fénelon, il s'agit de serrures, nous récupérons des crédits.
190 (reprise de la façade de l'école Paul Langevin), là c'est pareil l'avantage est que les consultations étaient favorables pour la ville, ce qui fait que nous avons récupéré pour ces deux opérations – 127 000 €, il est toujours intéressant pour les réinvestir ailleurs.

A ajouter des crédits sur l'opération 178 (réaménagement rue Jean Jaurès – phase 3, donc vous avez vu, le tapis de la rue Jean Jaurès a été refait, cela a été un vrai bras de fer avec la ville d'Anzin qui ne voulait pas faire sa partie et les 2 700 € c'est pour faire le traçage la peinture des places en épi sur le devant de la pharmacie Denizart et tracer la ligne médiane.

Ensuite, à créer trois nouvelles opérations ; 193 (place de la Paix), nous allons procéder à une requalification du mobilier urbain éclairage compris ; 194 (bloc pèche/sanitaires Parc Fénelon) et parcours santé pour l'opération 195. Sur le parc, nous nous sommes aperçus qu'il y avait des pêcheurs qui allaient encore à des endroits où ça fragilisait les berges, donc nous allons remettre 2 pontons et il reste le problème d'ordre sanitaire, outre le fait que l'association ait besoin d'un petit local pour stocker la barque de secours mais également quelques outils. Nous allons essayer d'implanter ce local sur la plateforme à l'entrée côté place Hector Rousseau.

Pour l'opération place de la Paix on a mis 50 000 €, pour le bloc sanitaire 80 000 € et pour le Parcours santé 40 000 €, à savoir que les services sont déjà dans la réflexion avec la Région pour obtenir une subvention dans le cadre de la Politique santé ; nous avons également demandé le complexe sportif et le parc, Monsieur BACHORZ a diligenté Monsieur GRIMAUX sur ce sujet.

Peut-être que Madame TROTIN trouvera des subventions dans le cadre de la Politique de la ville - je la laisse chercher.

Enfin, en recettes d'investissement, nous ajustons le montant de la F.C.T.V.A. parce que nous avons une TVA qui est un peu minorée sur 2019.

A inscrire d'autres nouvelles recettes, nous avons la somme de 37 224 € accordée par le Ministère dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet numérique au sein des écoles Jules Ferry et Langevin, c'est le travail de Monsieur FAUQUEMBERGUE que je remercie, il s'agit des 13 000 € que nous ajustons au-dessus, cela concerne le dossier de 51 000 €.
Une subvention de 4544,40 € de l'association Alvéole en faveur de l'installation des abris de vélos à l'école Paul Langevin ; on me demande pourquoi ils sont éclairés la nuit ?

Intervention de Mr TRELCAT : précise qu'ils sont raccordés sur l'éclairage public, c'est la ligne la plus proche.

Intervention de Mr le Maire : une subvention de 223 811 € nous a été allouée dans le cadre de DSIL. Souvenez-vous que nous avons voté deux demandes de subvention auprès de l'Etat pour ce dossier, une dans le cadre de la DETR et l'autre dans le cadre de la DSIL, ceci par précaution bien que nous étions éligibles à l'une et l'autre. Mais ces délibérations nous ont permises d'être au moins retenus sur l'une.
Grâce à la DSIL, c'est 45 % du chantier qui est subventionné, ce qui permet de dégager le montant de cette subvention qui était engagée dans notre budget pour les réinvestir dans d'autres opérations.

Merci à Monsieur TRELCAT, Directeur général des services ainsi que l'ensemble des chefs de services, Monsieur BACHORZ, Mesdames KEIGNART et VANHOUTTE pour leur investissement et la qualité de rédaction de nos dossiers, de recherches de subventions, nous vous en sommes reconnaissants.

Vous retrouvez l'ensemble de cette présentation sous la synthèse du tableau en page 40.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 au Budget primitif 2021.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la onzième question.

11°) SUBVENTION ASSOCIATION EMERA ESPACE RESSOURCES CANCER

Exposé de Monsieur le Maire :

L'association EMERA à travers l'espace ressources Cancers s'adresse aux personnes atteintes de pathologies cancéreuses, aux proches et aux professionnels.

Au sein de cet Espace Ressources Cancers, se trouvent :

- des entretiens individuels (rendez-vous avec une psychologue...),
- des activités collectives (cuisine, APA, Yoga, Taïchi, sophro, activités artistiques...),
- des prestations individuelles (soins d'esthétique médico-sociale, sophro, toucher détente, shiatsu...).

Les usagers qui bénéficient de l'accompagnement de l'association EMERA proviennent du secteur du Valenciennois. A titre d'information, près d'une cinquantaine de Beuvrageois sont aujourd'hui suivis par l'association. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention de 500 € à ladite association.

Intervention de Mr le Maire : « ils contribuent aussi à Octobre Rose, nous les avons rencontrés. Monsieur le Maire souligne qu'il aurait bien aimé aussi allouer une subvention suite à la catastrophe des amis belges et allemands. A ce jour, aucune demande ne nous est parvenue mais toutes les initiatives sont les bienvenues pour venir en aide à nos amis ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 500 € en faveur de l'association EMERA,

PRECISE, à l'unanimité, que les conditions d'application de la présente délibération seront précisées par un arrêté du Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du point relatif à la douzième question.

12°) SUBVENTION 2021 AU CCAS

Exposé de Monsieur le Maire :

En avril dernier, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale de Beuvrages pour l'année 2021 une subvention de fonctionnement d'un montant de 316 008,25 €.

Il y a cependant lieu de procéder à un réajustement de la subvention initialement accordée en raison de l'exécution actuelle du budget du CCAS notamment liée au recrutement de deux emplois PEC et à la mise en place d'un nouveau projet « Ma Ville se ligue contre le cancer ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder pour l'année 2021 au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 12 600 €.

Intervention de Mr le Maire : « autre information, le CCAS s'est doté d'un véhicule de 9 places comme proposé dans notre projet politique pour les beuvrageois ; ce véhicule qui va être sérigraphié se rendra ainsi dans les résidences à la Verrerie, à Kranichfeld et au béguinage et autres pour aller chercher nos personnes âgées, soit pour aller sur le marché de Beuvrages, soit pour venir à des spectacles qui ont lieu sur la ville et pourquoi pas dans le cadre des activités du pôle des solidarités aller visiter un musée, aller à une foire ou à un spectacle. Tout sera à créer à partir de ce véhicule et je sais faire confiance à toute l'équipe autour de Mesdames VANHOUTTE, REGOLLE, CLAISSE et Monsieur LE COMTE pour mener une action dynamique autour de ce véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder pour l'année 2021 au CCAS une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 12 600 €.

Monsieur le Maire donne lecture du point relatif à la treizième question.

13°) SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre du plan de relance, la ville de Beuvrages a répondu à un appel à projets pour un socle numérique visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

De manière générale, il s'agit de doter les écoles élémentaires :
- d'équipements numériques fixes et mobiles,
- de services et de ressources numériques.

Le 21 juin 2021, la ville a été informée que le dossier déposé avait été retenu.

Il s'agit donc d'équiper chaque école élémentaire de deux vidéoprojecteurs interactifs, de 2 écrans numériques mobiles et de 30 tablettes tactiles complémentaires.

						Information école				Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
Région académique ou COM	Académie	Département	N° SIRET du déposant	Raison sociale du déposant	Nombre de Commune	Nombre total d'écoles	Nombre total de classes	Nombre total de classes éligibles	Nombre total d'élèves	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention accordée
Hauts-de-France	Lille	59 - Nord	21590079600123	COMMUNE DE BEUVRAGES	1	2	27	27	455	51 840,00 €	36 288,00 €	1 872,00 €	936,00 €	53 712,00 €	37 224,00 €

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ci-après annexée et tous les actes y afférent y compris d'éventuels avenants à intervenir.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Académie de Lille

ACADÉMIE
DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention de financement
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)
Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Entre
L'Académie de Lille
Située 144 rue de Bavay 59000 Lille
Représentée par Valérie Cabuil, agissant en qualité de Recteur de l'Académie, par délégation du recteur de la Région académique de Hauts-de-France
Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »

Et
La collectivité Commune et commune nouvelle de COMMUNE DE BEUVRAGES
Ayant pour numéro de SIRET 21590079600123
Située PARC FENELON à BEUVRAGES (59192)
Représentée par Ali BENYAHIA, agissant en qualité de Président/Maire
Avec l'adresse mail associée nfauquembergue@ville-de-beuvrages.fr
Ci-après dénommée « Collectivité »

1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier[1] et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »[2], qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement[3] s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance[4] économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 30/03/2021 sous le n° de demande 3910079, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail le 21/06/2021 à l'adresse nfauquembergue@ville-de-beuvrages.fr.
La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro) n° 4831677 en date du 05/07/2021.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31/12/2021 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 01/09/2021
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 31/12/2021

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran…) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur améliore de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de

[1] https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100912X.htm
[2] https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers
[3] www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341
[4] https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance

dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s), elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

2.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de 37 224,00 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

3. Modalités de financement

3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet :**53 712,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **37 224,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement : 51 840,00 €**

- dont subvention de l'État demandée **: 36 288,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques : 1 872,00 €**

- dont subvention de l'État demandée **: 936,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

4.1. Modalités

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 37 224,00 €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en

dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité COMMUNE DE BEUVRAGES et connu du Trésor Public (21590079600123).

L'ordonnateur est Ali BENYAHIA.

Le comptable assignataire est Christophe MANEZ.

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : AAP_SNEE_convention_4831677_06.07.21_11h05.pdf
Version 1.3
Nom de la collectivité : COMMUNE DE BEUVRAGES
SIRET (conventionnement) : 21590079600123
Adresse mail du déposant (conventionnement) : nfauquembergue@ville-de-beuvrages.fr
Montant total du projet : 53 712,00 €
Montant du financement par la collectivité : 16 488,00 €
Montant de la subvention : 37 224,00 €
Date de début prévisionnelle : 01/09/2021
Date de fin prévisionnelle : 31/12/2021
Numéro d'engagement juridique :

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 06/07/2021

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Valérie Cabuil, recteur/rectrice de L'Académie de Lille

Ali BENYAHIA, représentant/représentante de la collectivité COMMUNE DE BEUVRAGES

9. Annexe : détail des montants par commune et par école

Par commune

	Informations Ecoles				Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
Commune	Nombre total d'écoles	Nombre total de classes	Nombre total de classes éligibles	Nombre total d'élèves	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Beuvrages(59079)	2	27	27	455	51 840,00 €	36 288,00 €	1 872,00 €	936,00 €	53 712,00 €	37 224,00 €

Par école

	Informations Ecoles				Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
Commune	UAI	Nombre total de classes de l'école	Nombre de classes éligibles	Nombre d'élèves total	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Beuvrages (59079)	0590660X	14	14	229	25 920,00 €	18 144,00 €	936,00 €	468,00 €	26 856,00 €	18 612,00 €
Beuvrages (59079)	0596429T	13	13	226	25 920,00 €	18 144,00 €	936,00 €	468,00 €	26 856,00 €	18 612,00 €

Intervention de Monsieur le Maire : « jusqu'à présent, tous les Conseils des écoles qui se sont tenus, et qui ont formulé une demande dans la mesure des capacités de la ville, ont eu gain de cause. Madame GOFFART, par exemple, à l'école maternelle Kergomard, demandait des vidéoprojecteurs, l'école a été dotée de 2 et nous lui en fournirons 3 supplémentaires cet été.
Monsieur DOCHEZ demandait des rideaux qui lui ont été accordés pour un montant de 10 000 €.
Voilà le dynamisme de la ville, la technicité de la ville, c'est pour cette raison que je dis avoir des techniciens qui sont en capacité de répondre à la commande, d'élus politiques, être en veille active sur des dispositifs pour pouvoir aller tirer le tiroir-caisse, pour pouvoir monter en compétence ou monter en technicité ou monter en matériel la collectivité. C'est très important et ce que fait Monsieur BACHORZ qui s'entretiendra tout à l'heure du contrat territorial globalisé ; c'est aussi le travail réalisé par Monsieur FAUQUEMBERGUE sur la partie numérique ; le travail réalisé par Madame TROTIN sur l'aspect Politique de la ville, tous, sont je dirais, affutés et Monsieur TRELCAT en est le chef d'orchestre de toute cette dynamique administrative et technique. Nous avons ce temps d'échange qui permet de booster les choses. Le dernier dossier en date est l'attente d'une réponse du dossier que nous avons déposé au Département, la toiture de l'école Kergomard va être refaite ainsi que la façade arrière du Pôle jeunesse. Nous avons associé également la réfection de l'école Paul Langevin. Le dossier qui a été subventionné par la DSIL pourrait avoir un complément de financement à hauteur de 30 % par le Département. Nous avons également déposé un projet pour la modernisation de la vidéoprotection aux abords des écoles. Pour ce dossier, je salue le travail remarquable de Monsieur FAUQUEMBERGUE qui a constitué le dossier de demande de subvention en un temps très contraint. J'aspire en septembre à vous donner de très bonnes nouvelles qui nous permettront peut-être une DM 3. Nous sommes également dans l'attente du dossier de la Maison de la jeunesse, nous espérons l'avoir ici en juillet mais au vu de l'expérience, nous savons que ce sera courant septembre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférent et notamment les éventuels avenants à intervenir.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la quatorzième question.

14°) INTENTION DE PROGRAMMATION DE L'ABATTEMENT TFPB 2021

Exposé de Monsieur le Maire :

Il est à rappeler que l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dont bénéficient les bailleurs sociaux, vise à accompagner l'un des objectifs fort de la Politique de la Ville, le renforcement de la qualité de vie urbaine. Cet abattement de 30% bénéficiant aux organismes HLM vise à compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et à y développer des actions spécifiques.

Il est à rappeler également que la durée du contrat de ville a été prolongée jusqu'en 2022, cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et également celle de l'abattement de 30% de TFPB dans les QPV.

L'utilisation de l'abattement de la TFPB généré par chaque bailleur se matérialise par un plan de programmation locale annuelle par secteur prioritaire. Celui-ci s'ajuste en fonction des réalités du territoire lors de différentes rencontres entre la ville, les bailleurs, l'état et la CAVM si nécessaire.

Chaque plan d'action prévisionnel est présenté sous forme de tableau conformément au cadre national. Il précise les actions à mettre en œuvre, le calendrier, la dépense, la valorisation TFPB.

Ces plans d'actions devront être validés et ajustés chaque année après bilan. Des modifications d'actions pourront être demandées aux bailleurs si nécessaire.

La ville de BEUVRAGES est concernée par le QPV dénommé « Zone Intercommunale des Rives de l'Escaut », qui couvre une vaste zone intégrant des quartiers de Valenciennes, Anzin, Bruay-sur-l'Escaut, Raismes et Beuvrages.

Le parc social concerné sur la ville de Beuvrages est constitué comme suit :

- la Résidence de la Roseraie : 68 logements (Habitat Hauts de France) ;
- la Résidence du Parc Derasse : 48 logements (Maisons et Cités) ;
- le Centre-Ville : 115 logements (SIGH) ;
- le quartier Fénelon : 273 logements (36 Partenord Habitat et 236 SIGH) ;
- la Résidence des Chardonnerets : 163 logements (SIGH).

Les abattements TFPB générés par les bailleurs, et consacrés aux plans d'actions repris par la convention au titre du QPV ZONE INTERCOMMUNALE DES RIVES DE L'ESCAUT se chiffrent respectivement, pour l'année 2021, comme suit :

- SIGH à 58 689 € (enveloppe spécifique Beuvrages),
- Partenord, à 19 672 € (enveloppe globale QPV rives de l'Escaut), dont 3 000 € (enveloppe spécifique Beuvrages)
- Maisons et Cités, à 8 258 € (enveloppe spécifique Beuvrages),
- Habitat Hauts de France à 11 680 € (enveloppe spécifique Beuvrages).

Les plans de programmation locale pour l'année 2022 seront à discuter et à valider avec les bailleurs dans le courant du second semestre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation des plans d'actions par bailleurs relatifs au quartier QPV059021 « Rives de l'Escaut » d'utilisation de l'abattement de la TFPB, tel que précisés en annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention qui découlerait de cette programmation d'utilisation de l'abattement TFPB dans les QPV de la politique de la ville pour la qualité de la vie urbaine 2021-2022, et ses éventuels avenants à venir.

TFPB BEUVRAGES - PREVISIONNEL ACTIONS 2021

Année	2021
Organisme	SIGH
Quartier prioritaire/ville	QP059021 - Fénelon, Centre ville, Chardonnerets
Nombre de logements dans le quartier	515
Montant annual de l'économie d'impôt générée par l'abattement	58 689 €

Années	TFPB Valorisable			TFPB valorisée	
	Annuité (A)	Report N-1 (R)	Disponible (D = A+R)	valorisation annuelle (V)	Non valorisé à reporter (R=D-V)
2016	72 708 €	0 €	72 708 €	20 771 €	51 937 €
2017	72 708 €	51 937 €	124 645 €	54 752 €	69 893 €
2018	72 708 €	69 893 €	142 601 €	119 402 €	23 199 €
2019	58 689 €	23 199 €	81 888 €	78 924 €	2 964 €
2020	58 689 €	2 964 €	61 653 €	115 243 €	-53 590 €
2021	58 689 €	-53 590 €	5 099 €	75 500 €	-74 401 €

CALCULS VILLE

COMMENTAIRES		valorisation annuelle (V)
	2016	20 771 €
	2017	54 752 €
	2018	119 402 €
	2019	78 924 €
	2020	115 930 €
	2021	- €

Présence de proximité : renforcement et formation/soutien

Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante

Présence sur site et ce, afin de répondre à la demande de notre clientèle. Cela aura pour but une meilleure remontée d'informations de la part de notre personnel de terrain. Cette présence apportera un accompagnement plus soutenu et personnalisé de notre clientèle. De plus, un renforcement du repérage des situations fragiles par le personnel de proximité permettra d'optimiser les leviers du relogement. Certaines situations critiques nécessitent par ailleurs une approche spécifique et une intervention spécialisée-pluridisciplinaire permettant d'agir tant sur les facteurs psychologiques que socio-économiques.

Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun						
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Gardiens logés au sein de la résidence des chardonnerets et au centre ville		X	2021	15 771 €	15 771 €	- €	- €	0%
Médiation	Convention dans le cadre de la médation. Le projet sera élaboré par la SIGH pour mi-février. Mise en place par la ville d'une équipe dédiée aux QPV (Chardonnerets et Fénélon) à liaisonner avec le local mis à disposition. Budget animation inclus.	X		2021	7 500 €	7 500 €		7 500 €	100%
Participation financière au dispositif AGIL	Suivi social spécifique pour 3 files actives.		X	2021	20 000 €	20 000 €	- €	20 000 €	100%

Propositions ville de Beuvrages

observations	DETAIL CALCUL			dépense valorisée TFPB
	prix unit	Nb	Qté	
valorisation 2 appt chardonnerets Valorisation 1 logt Centre Ville	139 €	3	12	5 000 €
En attente de bilan de la Pose sur les différentes files actives suivies ainsi que sur les files actives Agglo Proposition de passer à 3 files actives ?	6 426 €	1	5	20 000 €

Entretien/maintenance

Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante

Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun						

observations	DETAIL CALCUL			dépense valorisée TFPB
	prix unit	Nb	Qté	

Surentretion et gestion des encombrants, petites réparations et propreté résidentielle	Surcoût des remises en état des logements avant relocation et des travaux d'entretien des parties communes + valorisation des encombrants ramassés par la SGH		X	2020	30 000 €	30 000 €	- €	10 000 €	33%	Définir un mode opératoire entre la ville et l'agence. Echanges en amont avant intervention				15 000 €
Gestion des colonnes enterrées, dépots sauvages et encombrants	Participation aux couts de personnel déployé par la ville pour la gestion des colonnes enterrées et le ramassage des dépots sauvages dans les secteurs équipés (Fénelon, Centre-Ville, Chardonnerets)	X		2020	20 000 €	20 000 €		20 000 €	100%	Des mesures doivent être mises en place pour endiguer les incivilités (sensibilisation, répression...) et interpeller l'agglo, compétente sur ce sujet. La ville organisera une réunion à ce sujet dans le but de mettre en place des actions correctives.				5 000 €

Tranquillité résidentielle

Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante	Suivant le CISPD et autres reunions en sous préfecture, il a été constaté que les incivilités étaient récurentes. Dans le but d'apporter une plus grande sécurité à notre clientèle, un dispositif de médiation doit être mis en place. Mediateurs qui auraient pour but d'accompagner les clients en difficultés et qui serviraient de passerelle aux forces de l'ordre.

Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB	observations	DETAIL CALCUL			dépense valorisée TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun								prix unit	Nb	Qté	
Médiation sécuritaire	Marché passé avec la société ONET qui interient dans les espaces privatifs du bailleur (hall d'entrée notamment pour squat et attroupement) 6 jours par semaine de 22 h à 3 h. Des fiches navettes sont factualisées après chaque maraude. Sur la ville de Beverage, la société intervient sur les 163 logements des Chadonneret et les 30 de la Liberté en centre ville. Aucune charge n'est demandée aux locataires. Coût 5,35/logement/mois		X	2020	12 506 €	12 506 €	- €	7 500 €	60%	L'action a démarré fin juin 2017. Pour 2021, renforcer la communication et prévoir une rencontre avec le chargé de mission sureté	5.4	163	12	10 000 €
Pilotage du dispositif de prévention et de veille et suivi des situations les plus problématiques.	Valorisation du poste de coordinateur de prévention intercommunal : 42000€/an, 4 communes en 2019, soit 10500 pour Beuvrages. Participation SIGH à hauteur de 50%	X		2020	10 500 €	4 000 €	6 500 €	4 000 €	38%	Dans la colonne autre financement, il s'agit de la participation communale, déduction faite du fonds de concours. Poste vacant pendant une période. Montant de la participation à ajuster. La SIGH est en attente d'élément à ce sujet.	42000	4	50%	5 250 €
Système de vidéo-protection	Entretien des caméras dans 3 halls d'entrées de la résidence des chardonnets	X		2020	500 €	500 €	- €	500 €	100%					500 €

Développement social (concertation/sensibilisation des habitants, animation, lien social)

Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante	

Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB	observations	DETAIL CALCUL			dépense valorisée TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun								prix unit	Nb	Qté	
Mise à disposition à la ville d'un local en rez-de-chaussée de la résidence des Chardonnerets pour favoriser le travail des associations de quartiers	Local de 60 m²(138 m² surf corrigée) : les charges chauffages étant prises en compte par le bailleur. Coût 1,93 €/m²/12 mois	X		2020	6 130 €	6 130 €	- €	5 000 €	82%	Il s'agit à l'origine d'un L.C.R. qui doit, de droit commun, être mis gracieusement à disposition des résidents. Le montant valorisé correspond aux charges	416,67 €	1	12	5 000 €

Petits travaux d'amélioration du cadre de vie

Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante	Lors des diagnostics en marchant, il a été constaté un déficit de signalétique urbaine directionnelle, sur un quartier à l'organisation assez complexe avec beaucoup de sens uniques et interdits. Et les guides routiers informatiques ne sont pas à jour, méconnaissant en particulier les nouvelles voies créées à l'occasion de la rénovation urbaine.

		Type d'action (cocher)									DETAIL CALCUL			

Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB	observations	prix unit	Nb	Qté	dépense valorisée TFPB
Fonds de Travaux Urbain	Participation au FTU mis en place sur la ville afin d'apporter une plus-value aux actions sur les sites QPV - SIGH	X		2020	35 000 €	5 000 €	30 000 €	5 000 €	14%	A liaisonner avec la problématique encombrants (pose de signalétique, caméras ...)				5 000 €
			TOTAL PREVISIONNEL	SIGH	157 907 €	121 407 €	36 500 €	79 500 €	50%					70 750 €

PROGRAMME D'ACTIONS BIENNAL PREVISIONNEL

Année(s) :	2021-2022	Quartier prioritaire / Ville :	ZONE INTERCOMMUNALE RIVES DE L'ESCAUT / ANZIN-BEUVRAGES-BEUAY SUR L'ESCAUT		
Organisme :	PARTENORD HABITAT	Nombre de logements dans le quartier :	327 (données 2021)	Montant annuel de l'économie d'impôt générée par l'abattement :	19672 € pour 2020

Beuvrages : 16 logements

PRESENCE DE PROXIMITE : RENFORCEMENT ET FORMATION/SOUTIEN

Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants

INTITULE DE L'ACTION	DESCRIPTIF DE L'ACTION	TYPE D'ACTION (cocher)		CALENDRIER	DEPENSE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB	ARGUMENTAIRES
		ACTION SPECIFIQUE AU QUARTIER	RENFORCEMENT DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN							
RENFORCEMENT DE LA PRESENCE DU PERSONNEL PROXIMITE	*Renforcement du gardiennage et surveillance : l'entretien des résidences est réalisé par un employé d'immeubles*		X	2021-2022	2034€/an	2034€/an	0 €	2034€/an	100%	Renforcement de la présence de Partenord en QPV, en terme d'entretien, de surveillance des équipements, de sécurité, par le biais de la mise en place d'un employé d'immeubles (masse salariale non récupérable). Il s'agit de moyens supplémentaires qui sont déjà supérieurs au droit commun. En QPV, Partenord Habitat fait le choix de renforcer sa présence humaine dans l'entretien de ses immeubles et privilégie l'adaptation des modes et rythmes d'entretien aux usages des habitants, à contrario hors QPV, Partenord Habitat fait appel à des entreprises de nettoyage dans le cadre d'un marché uniquement sur sur le nettoyage.
	Frais de fonctionnement du Point Service pour les locataires	X		2021-2022	**840 €/an**	**840 €/an**	**0 €**	**840 €/an**	**100%**	Une permanence quotidienne est assurée pour les locataires. Dans le but d'apporter une présence renforcée sur le site, Partenord habitat a installé un point service. Il comprend, 2 Responsables clients et un agent social et deux employés d'immeubles. Cette structure, ouverte au public 3 jours/semaine pour 2 heures par jour, accueille les habitants du quartier et assure le Service après vente dans sa globalité, qu'il s'agit d'une réclamation d'ordre technique ou administratif. Ce service de proximité est très apprécié par les locataires et constitue le mode principal de communication avec Partenord Habitat. Ce point service fait partie de l'agence de Marly Les Valenciennes qui comporte au total 2058 logements, une provisionnalisation a donc été appliqué sur les frais de fonctionnement liés uniquement au service assuré pour les 327 logements du QPV
	Agents de médiation sociale									
	Agents de développement social et urbain									
	Coordonnateur HLM de la gestion de proximité									
	Référents sécurité									
FORMATION/SOUTIEN DES PERSONNELS DE PROXIMITE	**Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)**									
	Sessions de coordination inter-acteurs									
	Dispositifs de soutien									

ENTRETIEN/MAINTENANCE

Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants

INTITULE DE L'ACTION	DESCRIPTIF DE L'ACTION	TYPE D'ACTION (cocher)		CALENDRIER	DEPENSE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB	ARGUMENTAIRES
		ACTION SPECIFIQUE AU QUARTIER	RENFORCEMENT DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN							
SUR ENTRETIEN	*Renforcement nettoyage*									
	Enlèvement de tags et graffitis		X	2021-2022	1 666 €/an	1 666 €/an	0 €	1 666 €/an	100%	Actions permanentes sur les espaces communs afin de les maintenir en bon état de propreté évitant ainsi une impression d'inhabilités récurrentes sur le site
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention									
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...) : Réparation des portes de hall et gilles ANATOLE France (ANZIN) et de l'ensemble des collectifs		X	2021-2022	666 €/an	666 €/an	0 €	666 €/an	100%	Maintien des équipements en bon état de fonctionnement pour la sécurité des habitants
GESTION DES DECHETS ET ENCOMBRANTS/EPAVES	**Gestion des encombrants**	X		2021-2022	1 000 €/an	1 000 €/an	0 €	1 000 €/an	100%	L'utilisation anormale des parties communes et en particulier les dépôts sauvages d'encombrants sont récurrents sur le site. Pour assurer et maintenir les locaux en bon état d'utilisation, avant même la recherche des responsables du dépôt sauvage, les encombrants sont retirés rapidement par une entreprise de nettoyage. Réfléchir à une convention avec CRH

	Renforcement ramassage papiers et détritus									
	Enlèvement des épaves									
	Amélioration de la collecte des déchets									

TRANQUILITE RESIDENTIELLE

Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants

INTITULE DE L'ACTION	DESCRIPTIF DE L'ACTION	TYPE D'ACTION (cocher)		CALENDRIER	DEPENSE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB
		ACTION SPECIFIQUE AU QUARTIER	RENFORCEMENT DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN							
TRANQUILITE RESIDENTIELLE	**Dispositifs tranquillité : Prévention de la délinquance (compte rendu d'événements, délégués du procureur)**	X		2021-2022	600 €/an	600 €/an	0 €	600 €/an	100%	Traitement des incivilités en actionnant la convention mise en place avec le procureur par le biais des comptes-rendus d'événements, permettant un résultat plus rapide et efficace. Les processus de responsabilisation mis mis en place à travers des ateliers et des suivi éducatifs.
	Surveillance des chantiers									
	Analyse des besoins en vidéo surveillance									

DEVELOPPEMENT SOCIAL (concertation/sensibilisation des habitantsn animation, lien social)

Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants

INTITULE DE L'ACTION	DESCRIPTIF DE L'ACTION	TYPE D'ACTION (cocher)		CALENDRIER	DEPENSE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB	ARGUMENTAIRES
		ACTION SPECIFIQUE AU QUARTIER	RENFORCEMENT DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN							
CONCERTATION/SENSIBILISATION DES LOCATAIRES	**Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires :**									
	_ Subvention annuelle de l'association de locataires CLCV	x		2021-2022	400 €/an	400 €/an	0 €	400 €/an	100%	Convention avec une association locale sur le quartier Carpeaux afin de développer le travail de concertation.
	_18 réunions du Conseil de concertation locative local du quartier CARPEAUX à ANZIN, animés par le Responsable Clients et/ou le Directeur d'Agence (masse salariale équivalent à 1,5 jours)	x		2021-2022	433 €/an	433 €/an	0 €	433 €/an	100%	Mise en place d'un plan d'actions concerté, d'axes d'améliorations, permettant de travailler sur différentes thématiques dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants, et de renforcer le lien social
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation des locataires des collectifs à la propreté des paliers et des escaliers en parties communes	x		2021-2022	1176 €/an	1176 €/an	0 €	1176 €/an	100%	Actions de sensibilisation sur l'entretien des parties communes incombant aux locataires par le biais de contrôle et de rappels à l'ordre sur le respect du règlement intérieur de Partenord. Des contrôles réguliers des paliers sont réalisés par le personnel de Partenord Habitat. Des actions de sensibilisation sont réalisés par une communication directe entre notre personnel et le locataire. Enfin, des actions correctives sont éventuellement menées par le nettoyage des paliers par une entreprise de nettoyage avec une répercution sur les charges locatives des locataires concernés.
	Enquete de satisfaction territorialisées									
ANIMATION, LIEN SOCIAL, BIEN VIVRE ENSEMBLE	**Soutien aux actions favorisantle "vivre ensemble" :**	Participations aux conseils citoyens								
	Projets à bâtir avec les partenaires et les locataires : fête des voisins, journée de développement durable, animations diverses	x		2021-2022	1,500€ / an	1500€ / an	0 €	1,500€ / an	100%	Afin de créer du lien social sur le site, Partenord Habitat favorise la mise en oeuvre d'actions d'animation de quartiers avec les partenaires (CCAS, centre social, mairie, associations de locataires ou de quartier, bailleurs à proximité)
	Actions d'accompagnement social spécifiques : Accompagnement social global des familles en difficulté par des travailleurs sociaux extérieurs à l'Office	x		2021-2022	3 000 €/an	3 000 €/an	0 €	3 000 €/an	100%	Un certain nombre de familles sont en grandes précarités et ont des multiples problématiques et notamment concernant l'appropriation du logement et le respect des règles de vie encollectifs. L'objectif des suivis est d'aider les familles à s'approprier leur logement et respecter les clauses du bail et du règlement intérieur (entretien du logement, paiement du loyer). Partenord Habitat, par le biais de son réseau associatif, l'AES (l'Association d'Economie Sociale), réalise un accompagnement social personnalisé et pluri-disciplinaire. Les dispositions spécifiques au suivi social à engager sont mesurées en amont dans le cadre du diagnostic mené par un travailleur social spécialement mandaté.
	Chantier educatif Beuvrages : etude a faire pour 2022	x		2021-2022	0	0	0	0	100%	Chantier éducatif en lien avec la commune de Beuvrages pour l'entretien des espaces verts privatifs et mise gracitidement à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite des logements individuels
	Chantiers éducatifs Anzin	x		2021-2022	2000€/an	2000€/an	0	2000€/an	100%	Chantier éducatif en lien avec la commune d'Anzin selon les besoins - Evaluation de ces besoins à faire en 2021

PETITS TRAVAUX D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants

INTITULE DE L'ACTION	DESCRIPTIF DE L'ACTION	TYPE D'ACTION (cocher)	CALENDRIER	DEPENSE	FINANCEMENT	AUTRE	DEPENSE	TAUX DE VALORISATION	ARGUMENTAIRES

		ACTION SPECIFIQUE AU QUARTIER	RENFORCEMENT DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN		PREVISIONNELLE	BAILLEUR	FINANCEMENT	VALORISE TFPB	TFPB	
TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE	*Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...) :*									
	Traitement de l'image: remise en peinture des portes d'entrée de la résidence CAMILLE CLERE ?		X	2021-2022	2 016 €/an	2 016 €/an	0 €	2 016 €/an	100%	Amélioration de l'image de la résidence
	Surcoûts de remise en état des logements : relocation		X	2021-2022	15 000 €/an	15 000 €/an	0 €	15 000 €/an	100%	Pour renforcer l'attractivité du site, attirer de nouvelle population et les inciter à venir habiter dans l'immeuble, un effort particulier est réalisé sur les travaux d'entretiennent lors des libérations de logements.
	Remise en état des sols des logements individuels à louvroage	X		2021-2022	72 000€ /2021	72 000 € /2021	0 €	72 000 € /2021	100%	Pour améliorer la satisfaction de ses clients locataires, Partenord habitat a décidé de remplacer tous les revêtements de sols souples dégradés aux étages de tous les logements individuels rue du Docteur Carlier.
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes...)									

TOTAL	**2020**	**15 952,00 €**					
	2021						

TFPB - Programme d'actions prévisionnel 2021-2022 - PARC DERASSE - Maisons et cités

Année	2021
Organisme	Maisons et Cités
Quartier prioritaire/ville	QPV 059021 QUARTIER ZONE INTERCOMMUNALE RIVES DE
Nombre de logements dans le quartier	48
Montant annuel de l'économie d'impôt générée par l'abattement	8 258 €

Développement social (concertation/sensibilisation des habitants, animation, lien social)

Diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants	

Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
8.1 petits travaux d'amélioration du cadre de vie	participation à l'aménagement des jardins partagés par l'association AGEVAL, den co-construction avec les habitants du parc Derasse.	x		développement et aménagement de jardins partagés à destination des habitants du quartier.	2021	7000	100,00%			100%
					Total Axe	7000	1		0	100%
					Total général	7000	1		0	100%

Intervention de Monsieur le Maire : « c'est un point qui a fait l'objet d'une discussion que Mesdames Souad ARBAOUI, Adjointe à la Politique de la Ville, Sandrine TROTIN et Catherine KEIGNART ont eu avec les bailleurs. La TFPB, c'est une exonération à hauteur de 30 % de la taxe foncière ; pour le bailleur. En fait, en concertation avec la collectivité, la somme exonérée doit être réinvestie dans des actions pour les habitants des quartiers de la ville (centre- ville, Fénelon, Chardonnerets, la Roseraie et Parc Derasse). Ceci à destination des locataires pour améliorer leur cadre de vie ou leur quotidien. Il y a un arbitrage qui est fait pour chaque bailleur avec un certain nombre d'actions que vous retrouvez page 53, 54, 57, 56, 59. Nous allons reprendre ces bailleurs, il s'agit :
- Maisons et Cités pour la résidence du parc Derasse,
- Habitat Hauts de France pour la résidence la Roseraie,
- SIGH pour le centre-ville, le quartier Fénelon et la résidence des Chardonnerets.

Pour les maisons Habitat Hauts de France, ils nous avaient proposé de les appliquer pour changer des radiateurs. Lors de ma présidence au CCAS, j'ai précisé que je trouvais anormal que les locataires de cette résidence venaient pour des impayés « énergie » parce qu'ils avaient surconsommé pendant la période hivernale, non pas parce qu'ils étaient malveillants vis-à-vis de l'usage de leur moyen de chauffage, mais parce que leur logement était froid, manquait d'isolation thermique aussi bien au niveau des fenêtres qu'au niveau des murs. Pour moi, changer de radiateurs n'est pas le sujet, il doit y avoir une vraie réhabilitation sur le site et dans la précédente mandature, je m'étais insurgé en tant qu'adjoint à la Politique de la ville lorsque Habitat Hauts de France avait obtenu un abattement foncier sur le changement de boîtes aux lettres, en quoi la boîte aux lettres améliore le quotidien du locataire ? Donc là, j'ai refusé les radiateurs, on verra ce qu'ils nous proposeront pour 2022.

Y a-t-il des observations sur cette déclinaison de la TFPB, de sa ventilation ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, la programmation des plans d'actions par bailleurs relatifs au quartier QPV059021 « Rives de l'Escaut » d'utilisation de l'abattement de la TFPB, tel que précisés en annexes à la présente délibération,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toute convention qui découlerait de cette programmation d'utilisation de l'abattement TFPB dans les QPV de la politique de la ville pour la qualité de la vie urbaine 2021-2022, et ses éventuels avenants à venir

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BECQUE, Adjoint à la vie associative et à la vie sportive qui donne lecture du rapport relatif à la quinzième question.

15°) ORGANISATION DES MISSIONS ET ACTIVITES DE LA VIE SPORTIVE : REFERENTIEL BEUVRAGES SPORTS

Exposé de Monsieur BECQUE :

Dans le cadre du nouveau mandat, il a été souhaité le développement des missions et activités de la vie sportive afin de répondre aux orientations du programme d'action municipale 2020-2026 visant à renforcer la pratique sportive, la vie associative et les projets culturels et répondant à l'objectif de « réaliser des parcours de « sport pour tous » adaptés aux personnes handicapées ».

Le service Education Enfance Jeunesse Sports Affaires culturelles (EEJSAC) a mené un travail de redéfinition des priorités d'interventions, des missions et des organisations en particulier en matière de petite enfance, de vie quotidienne, technique, logistique ainsi qu'au regard des enjeux concernant la pratique sportive locale depuis le début de la saison sportive 2020/2021.

Sous l'impulsion de la Commission municipale de la vie associative et sportive et sous la conduite des rencontres organisées par l'élu en délégation, le service a réalisé les interventions suivantes visant à répondre aux attentes de réorganisation :

- état des lieux des missions et activités EEJSAC (novembre 2020),
- feuille de route EEJSAC 2021/2022 actant la création d'une mission vie sportive (janvier 2021),
- la participation au Groupe de travail vie associative et sportive dans le cadre de la refonte de dossier de demande de subvention aux associations (janvier 2021),
- nomination d'un responsable de la vie sportive par le biais d'une réorganisation interne et par la proposition d'un projet de politique sportive (février 2021),
- la restitution de la première enquête vie sportive à l'occasion de la commission municipale vie associative et sportive du 26 mars 2021,
- les rencontres partenariales et territoriales réalisées en mars et juin 2021 par le responsable de vie sportive,
- la préfiguration d'une école municipale des sports (juin 2021) en revisitant le dispositif « Ecole Municipale des sports » initié d'octobre 2003 à juin 2015.

L'offre de service existante en matière de vie sportive porte sur les actions et interventions des acteurs suivants :

Responsable EEJSAC :

- coordination globale, suivi des budgets, contrôle des sites, traitement des réclamations et des demandes spécifiques,
- la réponse aux appels à projets et aux commandes du Conseil municipal.

Le secrétariat EEJSAC :

- l'accueil, les informations et les orientations concernant les questions sportives,
- la gestion des salles : demandes d'occupation, convention, tenue de l'agenda, le suivi administratif des demandes, appui dans la répartition périodique des créneaux sportifs.

Le responsable de l'entretien des équipements sportifs, des bâtiments scolaires et publics :

- la mise en place et le suivi de la prestation d'entretien des locaux,
- la gestion de l'entretien renforcé,
- l'organisation des événements,
- le suivi des équipements : veille technique et premier niveau d'intervention, équipements de sécurité, équipements sportifs.

Depuis février 2021, le responsable de la vie sportive est en charge des missions et priorités suivantes :

- mise en œuvre des projets, des activités et des partenariats relevant de la vie sportive,
- planifier les activités sportives pour les différents publics en fonction des compétences et des moyens du service,
- développement des relations avec les clubs sportifs, les associations et les partenaires,
- développement de pratiques sportives adaptées individualisées et familiales,
- développement de nouvelles prestations en lien avec les évolutions démographiques et sociologiques : vieillissement, handicap, santé, bien-être,
- développement des organisations et des pratiques transversales en particulier les relations avec l'Office Municipal des Sports.

Il assure la coordination globale et transversale en concertation avec le responsable EEJSAC.

Dans ce contexte, le Conseil municipal est invité à approuver le référentiel Beuvrages Sports reprenant la déclinaison opérationnelle des actions et projets menées dans le cadre du mandat municipal 2020-2026.

REFERENTIEL BEUVRAGES SPORTS

Beuvrages Sports est un dispositif mis en place par le Service Education, Enfance, Jeunesse, Sport et Affaires Culturelles de la Ville qui met en œuvre la vie sportive sur la ville avec pour but d'inscrire l'activité physique et sportive dans nos temps quotidiens.

Beuvrages sports s'articule autour des trois grands axes de la politique sportive s'inscrivant dans le Projet Sportif Territorial (PST), vitrine de la vision et du projet politique :

* Le Sport Education
* Le Sport Santé Loisir
* Le Sport Performance

Parallèlement, les enjeux du PST sont multiples et s'articulent autour de plusieurs axes :

* Vecteur du lien éducatif et social
* Vecteur d'engagement citoyen
* Vecteur de pratique et d'épanouissement

Au travers ces grands axes et les enjeux qui y sont liés, le but de Beuvrages Sports est de participer à tous les temps de la vie sportive de la commune au travers d'activités et d'actions qui donnent à tous les beuvrageois la possibilité de s'initier, de s'entretenir voire même de se perfectionner tant au niveau physique, physiologique, psychologique et affectif.

LES GRANDS ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

OBJECTIFS GENERAUX :

* Favoriser l'accès au plus grand nombre et à tous les âges
* Amener à une pratique en club
* Amener à une pratique régulière autonome
* Valoriser le sport comme outil éducatif
* Valoriser le sport comme outil d'entretien physique et de bien être
* Lever les freins à la pratique sportive
* Lutter contre l'éloignement à la pratique d'APS
* Promouvoir les bénéfices : alimentation, hygiène de vie
* Lutter contre les dérives de la pratique sportive : troubles

OBJECTIFS OPERATIONNELS :

* Développer les pratiques sportives
* Développer les valeurs du Sport
* Développer la culture sportive
* Favoriser les actions de bien vivre en collectivité
* Mettre l'autonomie à la portée de l'enfant
* Responsabiliser l'enfant
* Favoriser les actions de prévention

ACTIVITES ET ANIMATIONS

ACCROITRE LE PARTENARIAT SPORT SCOLAIRE :

* Renforcer l'action des opérateurs et éducateurs sportifs en affirmant le travail partenarial avec les directeurs et enseignants des écoles maternels et élémentaires sur la mise en place, le suivi et le bilan des progressions des APS
* Conforter les programmes « Savoir nager » et « savoir rouler », projet concerté avec la communauté éducative
* Développer les évènements existants : Run & Bike, Course pédestre, tournoi de hockey, événement VIF, Vélo Tour

DEVELOPPER LES RENDEZ-VOUS DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Notre approche se limite à l'éveil, l'initiation et à la découverte et ne prépare en aucun cas à la compétition. De ce fait, ces animations n'entrent pas en concurrence avec les clubs existants sur le territoire.

Les mercredis des enfants

* 9H00-10H30 : 6/8 & 9/12 ans selon des thématiques (entre chaque vacances scolaires)
* 10H45-11H45 : 3/6 ans autour d'ateliers motricité & spatialisation
* ALSH 6/12 ans : soutien technique aux activités du Centre de Loisirs maternel ou élémentaire du mercredi après midi

Les lundis parentalité :

* Activité 1 Parent / 1 Enfant
* 17H00-18H00 : Activité développant la relation et la confiance parent /enfant

Les jeudis des seniors :

* 11H00-12H00 : Activité de marche nordique ou de gym douce (CCAS)

Les vacances sportives :

* Programme d'activités la 1ère semaine des petites vacances scolaires
* 9H00 - 12H00 : articulations avec le LALP et ALSH

Les perspectives d'actions et de développements internes :

* Les interventions ponctuelles et les événements sportifs
* La participation aux actions et programmations de la Politique de la Ville
* Les interventions spécialisées dans le cadre des projets du Pôle solidarité
* Les partenariats inter-villes et communautaires

AIDER ET FAVORISER LE SPORT ASSOCIATIF

* Renforcer les liens avec l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)
* Elargir le soutien aux associations sportives
* Offrir une aide technique à l'utilisation de la salle de renforcement musculaire
* Être le lien entre les associations et les partenaires éducatifs (ALSH, Ecoles, Collège...)
* Epauler les associations à l'organisation de manifestations sportives
* Participer à la formation des encadrants pour une meilleure qualification (OMS)
* Organiser des événements de promotion de la vie sportive : Organiser le forum des associations sportive

MODALITES D'ACCUEIL

L'ENCADREMENT

L'équipe de l'Ecole Municipale des Sports se compose de :

* 2 opérateurs des APS : missions et priorités redéfinies dès la saison sportive 2021/2022
* Educateurs diplômés BPJEPS, BEESAPT, BEES, BAPAAT... recrutés en fonction des besoins et des projets
* Stagiaires BPJEPS, STAPS : accueil tout au long de l'année
* Volontaires Service Civique : périmètre de recrutement en fonction des événements annuels

LE PUBLIC

Les activités proposées par l'EMS sont ouvertes à tous les beuvrageois et les beuvrageoises. Les séances d'activités physiques seront adaptées à chaque situation et à chaque âge.

Intervention de Monsieur le Maire : « toujours dans cette volonté de créer des liens forts entre le tissu local et nos services, cette déclinaison qui vous est présentée permet de bien identifier en fait les missions de chacun et également les ambitions pour cette organisation et missions de la vie sportive locale.
J'en prends pour témoin ce qui a été négocié avec le club de basket pour les déplacements des panneaux, le travail sur les créneaux et tout dernièrement les difficultés que nous rencontrons avec le club de football de Beuvrages où nous sommes en médiation pour pérenniser le club.

C'est un gros travail qui a été fait. Je remercie Messieurs BECQUE et GRIMAUX. Devant nos clubs, nous nous devons de les soutenir aussi bien quand ils vont bien que quand ils sont en difficulté ».

Intervention de Monsieur FOURE : demande si le club de football a démissionné.

Intervention de Monsieur le Maire : officiellement pour le District et la Ligue, le Club n'a pas démissionné. Ce qui agace la Ligue et le District, est que le président ne décroche pas au téléphone et donc là ça a pris une proportion où le District a dit : « je mets les mains dans le plat, je m'occupe de tout ça demain, comme il était à Paris avec la fédération ».

Intervention de Monsieur BECQUE : remercie Monsieur le Maire de l'avoir soutenu dans cette démarche et puis de continuer dans ces actions pour dire de sauver ce club et aussi pour d'autres villes parce que nous avons besoin de ce club.

Intervention de Monsieur le Maire : remercie Monsieur BECQUE et précise que la ville a trouvé des partenariats notamment avec la ville de Bruay-sur-Escaut qui est en difficulté suite à des travaux sur leur terrain de football pour lequel on a pu se concerter et leur offrir l'hospitalité pendant l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration et la signature de la Convention Territoriale Globale.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la seizième question.

LES EQUIPEMENTS

La Ville possède un grand nombre d'équipements qui permettent à l'ensemble des beuvrageois de pratiquer à tout moment :

* Ecoles maternelles : Pauline Kergomard et Joliot Curie
* Ecoles élémentaires Paul Langevin et Jules Ferry
* Espace André LENQUETE (Médiathèque, LAEP/PMI, Multiaccueil)
* Espace Culturel & Artistique Hubert Dubedout
* Salles multisports : Delaune, Coubertin, Léo Lagrange
* Complexe Sportif Pennynck
* Maison du Parc
* Maison de quartier
* Espaces de proximité : Parc du Fénelon, Parc du Ruissard, Aire de jeux

L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Le dispositif Beuvrages Sport garantira la qualité des interventions en menant une démarche de définition, suivi et évaluation avant, durant et après les actions pédagogiques. Dans ce cadre la mission vie sportive veillera à :

* Définir les objectifs de formation
* Déterminer ce qui permettra d'évaluer les objectifs
* Identifier les ressources et contraintes de l'environnement pédagogique
* Envisager les différentes stratégies pédagogiques possibles
* Aménager le milieu de l'action pédagogique
* Proposer des situations susceptibles d'entrainer les transformations souhaitées
* Animer les séquences pédagogiques en utilisant l'ensemble des variables
* Faire un bilan
* Tirer des conclusions
* Envisager la suite et définir les objectifs de la prochaine séquence pédagogique

Fait à Beuvrages, le vendredi 9 juillet 2021.

Rédacteurs : Manuel GRIMAUX, Responsable vie sportive, Geoffroy BACHORZ, Responsable EEJSAC

16°) PROCEDURE D'ELABORATION ET DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale pour toutes les communes qu'elles soient signataires d'un CEJ ou non.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2020 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation en date du 7 juillet 2021 remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2020 et gérés par la collectivité.

Il conviendra de s'engager à signer une Convention Territoriale Globale en 2021 dont le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et pour lequel un comité de pilotage sera mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration et la signature de la Convention Territoriale Globale.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BECQUE, Adjoint à la vie associative et vie sportive qui donne lecture du rapport relatif à la dix-septième question.

17°) POSE D'UN TABLEAU DE MARQUE BASKET COMPLEMENTAIRE SALLE DELAUNE – FONDS DE CONCOURS

Exposé de Monsieur BECQUE :

En août 2020, le Président du club de Basket USM Beuvrages a interpelé la collectivité afin d'étudier la possibilité de réaliser le déplacement du tableau de marque actuellement installé au centre du terrain face au public. Celui-ci, tel qu'actuellement disposé, ne permet pas une utilisation pratique et règlementaire pour les équipes utilisatrices lors des rencontres et des compétitions.

Une concertation a été engagée à l'initiative de Monsieur l'adjoint en charge de la vie associative et sportive avec le président du club. Le service EEJSAC a procédé à une étude technique ayant pour objectifs d'envisager le déplacement du tableau existant (estimé à environ 2 000 €) ou la pose d'un équipement complémentaire conforme aux normes sportives ainsi qu'aux réglementations particulières applicables (estimé à environ 3 500 €).

Le 4 juin 2021, à l'occasion des visites de site liées à la réouverture des équipements sportifs dans le cadre des mesures de déconfinement, une nouvelle concertation a été organisée entre le club, le Conseil Municipal représenté par Monsieur l'adjoint à la vie sportive et associative, le service EEJSAC ainsi que le Président de l'Office Municipal des Sports (OMS).

La concertation a favorisé la préconisation de la pause d'un second équipement, compatible et conforme avec l'équipement existant. Aussi, le club et l'OMS ont proposé une participation à la mise en place de ce nouvel équipement. La ville portera l'investissement et un fonds de concours définira la part financière du club et de l'OMS à cette opération. La ville restera propriétaire de l'équipement et garantira le bon fonctionnement par la mise en place des contrôles et maintenances périodiques.

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Dépenses investissement		Recettes investissement	
Equipement et installation	3 550 €	Part Club	1 500 €
		Part OMS	500 €
		Part Ville	1 550 €
Total Dépense	3 550 €	Total Recettes	3 550 €

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette opération, d'approuver la convention de fonds de concours jointe ci-après et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document avec le club de Basket USM Beuvrages et l'Office Municipal des sports ainsi que tous les documents y afférent.

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE BEUVRAGES

Objet : Pose d'un tableau de marque complémentaire Basket Salle Delaune

ENTRE D'UNE PART
La Ville de Beuvrages, représentée par son Maire, Monsieur Ali BENYAHIA, autorisée par délibération n° 20210717 du Conseil municipal en date du 19 juillet 2021,

ET D'AUTRE PART
Le Club de Basket USM Beuvrages, représenté par son Président, Alexis POTEAU
L'Office Municipal des Sports, représenté par son Président, Jean François COLLET

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Président du club de Basket USM Beuvrages sollicite la ville de Beuvrages afin d'étudier la possibilité de réaliser le déplacement ou l'installation d'un nouveau tableau de marque. Celui-ci, actuellement installé au centre du terrain face au public, ne permet pas une utilisation pratique et règlementaire pour les équipes lors des rencontres et des compétitions. En juin 2021, une concertation a été organisée entre le club, le Conseil Municipal représenté par Monsieur l'adjoint à la vie sportive et associative, le service EEJSAC ainsi que le Président de l'Office Municipal des Sports (OMS). Cette concertation a favorisé la préconisation de la pause d'un second équipement, compatible et conforme avec l'équipement existant.

Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir les modalités de versement du fonds de concours apporté par le Club de Basket USM Beuvrages et l'Office Municipal des sports à la Ville de Beuvrages pour permettre de financer la pose d'un équipement sportif à la salle Delaune : tableau de marque complémentaire basket.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Investissement estimatif total engagé par la Ville de Beuvrages	3 550 € TTC
Part à charge du Club de Basket USM Beuvrages	1 500 € TTC
Part à charge de l'Office Municipal des Sports Beuvrages	500 € TTC
Part à charge de la Ville de Beuvrages	1 550 € TTC

Le club de Basket USM Beuvrages devra donc verser à la Ville de Beuvrages un fonds de concours de 1 500 €.

L'Office Municipal des Sports devra donc verser à la Ville de Beuvrages un fonds de concours de 500 €.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera apporté en un seul versement, après le paiement intégral des travaux et sur présentation d'une copie du mandat de paiement et de la facture.

Article 4 : Durée et caducité de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 1 an à compter de sa signature. Si, au terme de cette durée, l'opération n'est pas engagée, le bénéfice de fonds de concours tombe pour ces dernières.

Article 5 : Communication

Dans l'hypothèse où l'une des parties engagerait une action de communication sous quelque forme que ce soit, elle s'oblige à mentionner le concours financier de l'autre partie. Tout support de communication devra au préalable être validé en amont par les parties.

Article 6 : Avenants

Si le montant de ce fonds de concours devait être modifié en raison d'un montant définitif du coût d'opération différent de celui visé à l'article 2, la présente convention ferait l'objet d'un avenant afin de redéfinir la participation financière du club de basket USM Beuvrages et de l'Office Municipal des Sports Beuvrages, et sous réserve d'une délibération préalable des organes délibérants de chaque partie, si le coût global devait être supérieur au montant visé à l'article 2. Il en va de même si le taux de TVA applicable au montant de la facturation des travaux devait subir une modification d'ordre réglementaire.

Article 7 : Responsabilités

La présente convention indique que la ville est propriétaire de l'équipement et garantira le bon fonctionnement par la mise en place des contrôles et maintenances périodiques.

Article 8 : Litiges

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à Beuvrages, le	Fait à Beuvrages, le	Fait à Beuvrages, le
Le Maire de Beuvrages Ali BENYAHIA	Le Président de l'USM Beuvrages Alexis POTEAU	Le Président de l'OMS Beuvrages Jean François COLLET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, cette opération et son plan de financement,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de fonds de concours,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours précitée ainsi que tous les actes y afférent et notamment les éventuels avenants à intervenir.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la dix-huitième question.

18°) INFORMATION SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTIACCUEIL DE BEUVRAGES – ANNEE 2020

Exposé de Monsieur le Maire :

Par délibération en date du 16 octobre 2015, le Conseil municipal a désigné le Groupement Enfance Pour Tous People and Baby comme délégataire du service public pour la gestion de la structure multiaccueil de la Maison de la Petite Enfance de Beuvrages pour une durée de 5 ans.

Le multiaccueil « Bébéchouette », ouvert depuis le 1er janvier 2016, est une structure d'accueil collectif de 18 berceaux. Il organise un accueil régulier, occasionnel et d'urgence pour les enfants de 2 mois à 3 ans, au profit prioritairement des Beuvrageois, pour les aider à concilier vie familiale et professionnelle.
La structure fonctionne toute l'année, à l'exception d'une fermeture de 4 semaines en août et une semaine en fin d'année.

Le rapport annuel de gestion 2020 délégation de service public du multiaccueil Bébéchouette a été présenté lors du COPIL Petite Enfance du 5 juillet 2021 (gestionnaire, élus, partenaires financeurs, partenaires locaux). Il n'a fait l'objet d'aucune remarque ni d'observation.

Le rapport détaillé, présenté en annexe met en avant les points d'informations suivants.

ACTIVITE 2020

Bébéchouette a été ouvert 189 jours en 2020 (226 jours en 2019). Les écarts s'expliquent par la période de fermeture obligatoire liée à la COVID 19 et aux mesures de confinement du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.
Le groupement Enfance Pour Tous - People & Baby met par ailleurs en œuvre différents audits tout au long de l'année pour garantir la qualité d'accueil : ainsi en 2020 ont été réalisés des audits, administratif : le 21/01/2020, pédagogique, , « hygiène et qualité perçue » : le 13/07/2020.

RESSOURCES HUMAINES 2020

La structure est dirigée et gérée par un personnel qualifié pour un total de 6.52 ETP (effectifs constants) :

- Une directrice, Educatrice de Jeunes Enfants,
- Une autre Educatrice de Jeunes Enfants, assurant au besoin les remplacements de la directrice
- Deux auxiliaires de puériculture (temps complet),
- Deux agents Petite Enfance (dont 1 à temps partiel) possédant un CAP Petite Enfance,
- Un agent de service d'entretien et de restauration (temps partiel).
- 6 stagiaires ont été accueillis en 2020 du niveau CAP au Bac professionnel et issus de différents établissements scolaires ou professionnels.

Toute absence de courte ou longue durée est systématiquement remplacée, ce qui garantit à la structure un fonctionnement sans interruption et conforme aux contraintes réglementaires. Un recrutement local a été privilégié dans le recrutement du personnel sous réserve des contraintes réglementaires (conditions de diplômes) et les différents remplacements sont assurés dans les mêmes conditions.

Ces personnels bénéficient de formations régulières : 25 H de formation à caractère pédagogique. En 2020, sur des thématiques suivantes : techniques de communication, communication gestuelle, pratiquer l'éveil aux langues, proposer des activités, la bienveillance, les techniques de communications, observer pour mieux accompagner, développement du cerveau de l'enfant, accompagner la motricité de l'enfant, faire face à la morsure, le temps des repas, cadres et limites et la place de la nature.

Enfin, une consultante émotionnelle et un médecin vacataire assurent des interventions régulières au sein de la structure. Une responsable opérationnelle régionale assure par ailleurs pour People & Baby le lien pour les fonctions supports avec le siège (fonctions RH, comptabilité, etc) et le suivi de la structure. Concernant la consultante émotionnelle, il s'agit d'un nouveau profil d'intervention pour mieux répondre aux attentes et besoins de la structure.

FREQUENTATION 2020

En 2020, le taux de fréquentation est de 75 % contre 83,1 % l'année précédente. 50 enfants ont fréquenté la structure (61 enfants en 2019). Cette baisse s'explique par la période de fermeture suite au confinement. De plus, les familles étaient réticentes sur le fait de remettre leur(s) enfant(s) dans un accueil collectif. Il a fallu rassurer et remobiliser les familles.

Cette baisse s'explique également par des ajustements de contrat en fin d'année civile (début d'année scolaire) ainsi que par un plus grand nombre de contrats occasionnels par rapport aux contrats réguliers. Une liste d'attente reste établie qui permet de répondre chaque fois que possible aux demandes d'accueil non satisfaites immédiatement. Les familles ne trouvant pas chez Bébéchouette de solution d'accueil à leur convenance sont orientées vers les assistantes maternelles de la commune.

La fréquentation par type d'accueil est la suivante : 69 % d'accueil régulier, 31 % d'accueil occasionnel. En 2020 l'accueil occasionnel est resté élevé comparativement à l'accueil régulier, ce qui traduit des accueils au plus près de besoins de familles, mais engendre également une potentielle instabilité des contrats et une gestion à flux tendus.

PROJETS 2020 :

Le projet pédagogique 2020 s'est inscrit sur 5 thématiques :

- La nature : Alimentation BIO (atelier autour des jardins potagers et des murs végétaux), et des achats éco-responsables
- Beau : choix des couleurs et des matériaux propres à la crèche
- Zen : atelier de relaxation et de gestion des émotions pour les enfants et parents
- Communications : communications gestuelles, langue des signes (contes ...)
- Ouverture sur le monde : éveil aux langues étrangères, réseau de crèches bilingues, sensibilisation à l'art et la musique.

Un accent a ainsi été mis en 2020 autour d'événements : « Carnaval Day février 2020) », « Les mois en fête (les flocons, les gourmets) », « Happy Weeks (juin), « Summer Camps (été) ».

Les parents sont régulièrement associés et impliqués dans la vie de la structure : 6 rencontres parents ont été organisées et 3 ateliers parents enfants ont permis le partage autour des arts, de la cuisine ou de la science.

Des actions partenariales sont par ailleurs menées : échanges très réguliers avec la PMI tant sur des situations spécifiques que sur des problématiques plus générales, orientation de familles vers le Lieu d'Accueil Enfant-Parent « Les Petits Pas » ...

L'atelier hebdomadaire à la médiathèque a été maintenu et constitue par ailleurs un temps fort pour les enfants ainsi qu'un socle du projet pédagogique de la structure.

ECHANGES AVEC LA VILLE 2020

Des modalités d'échanges avec les services de la Ville de Beuvrages ont été établies de façon contractuelle avec notamment des rapports mensuels qualitatifs et quantitatifs. Ces rapports réguliers sont complétés tout au long de l'année par de nombreux échanges plus informels qui garantissent l'efficacité et le suivi des demandes réciproques, tant sur les aspects liés au projet qu'à ceux d'ordre plus fonctionnel (petits travaux, questions pratiques, état des lieux, reporting).

Bébéchouette s'est également associée aux instances et projets comme les comités de pilotage de l'action Groupe de parents portés par la Ville, de la petite enfance (accueil LAEP « Les Petits Pas ») ou du Dispositif de Réussite Educative (action « Prêts pour l'école »).

La Ville a assuré notamment par le biais du Centre Technique Municipal, la maintenance du bâtiment (chauffage, plomberie, électricité, peinture...). La refacturation 2020 s'est élevée 3567,00 €

Par avenant en date du 7 juillet 2020, le contrat a été prolongé pour une durée de 4 mois (jusqu'au 30/04/2021) afin de permettre la continuité d'exécution et faciliter le renouvellement de procédure de délégation de service public. La crise sanitaire ayant fortement perturbé les procédures d'installation des instances et autorités en charge du suivi et de la gestion de la délégation de service public.

DONNEES FINANCIERES 2020

Le coût de fonctionnement global de la structure réalisé en 2020 s'élève à 227 949 €. Une partie des recettes est assurée par la participation financière des familles et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accorde une aide substantielle à travers la prestation de service unique (129 971 € perçus en 2020). La ville a accordé une subvention d'équilibre à hauteur de 99 621 €. Dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ), la CAF a octroyé à la ville une prestation EAJE à hauteur de 65 492 €.

Pour l'année 2020, le multiaccueil a réalisé un résultat d'exercice excédentaire à hauteur de 72 549 €. Les écarts sont justifiés par des baisses de dépenses liées à la fermeture temporaire de la structure, par diverses régularisations mais aussi dans une logique de bonne exécution des services rendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

PREND ACTE du rapport précité.

Madame Aurélie BAZZARELLI quitte la salle et cède temporairement le secrétariat de séance à Madame Rebecca COLLET.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la dix-neuvième question.

19 °) PLAN FRANCE RELANCE : RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE

Exposé de Monsieur le Maire :

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance des outils numériques et a confirmé plus que jamais que le numérique est amené à prendre une place croissante dans la société actuelle.
Même si le taux d'équipement et le niveau général de compétence progressent, 13 millions de français demeurent éloignés du numérique, ce qui les confronte à des difficultés dans leur vie quotidienne.

Dans le cadre du Plan France Relance, l'ambition de rapprocher le numérique du quotidien de la population est affichée à travers une volonté d'inclusion numérique et grâce à une enveloppe financière conséquente (250 millions d'euros).
Ce plan prévoit notamment le recrutement et la formation de conseillers numériques, et a pour but de combler le déficit de professionnels de l'accompagnement au numérique. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour le recrutement et l'accueil de conseillers numériques dans les collectivités territoriales.

L'accueil d'un conseiller numérique implique l'assurance pour la collectivité de :

- bénéficier d'un soutien financier, sous la forme d'une subvention versée par l'Etat,
- bénéficier de la prise en charge à 100% des frais de formation.

Le conseiller numérique aura pour mission de :

- soutenir la population dans les usages quotidiens du numérique,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
- rendre les citoyens autonomes pour réaliser les démarches administratives en ligne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de la Ville à l'appel à manifestation d'intérêt afin de devenir structure accueillante d'un conseiller numérique,
- de l'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents, contrats de travail et actes y afférent.

Intervention de Monsieur le Maire : « nous avons recruté une adulte-relais dédiée à la médiation numérique. Nous sommes en difficulté avec cette salariée qui est absente depuis quelques mois. Fort du succès du service que nous proposions, depuis son absence, nous sommes fortement sollicités pour de l'aide telle que : « je n'arrive pas à accéder à l'informatisation, le bailleur me demande un dossier numérisé... » et ainsi de suite. Aujourd'hui, quand vous voulez faire vos documents administratifs type carte d'identité, passeport, il vous faut passer par une plateforme, donc pour nous, ce service à la population est devenu important et la possibilité d'avoir ce conseiller numérique est une opportunité à saisir que je vous propose d'accepter ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, la candidature de la Ville à l'appel à manifestation d'intérêt afin de devenir structure accueillante d'un conseiller numérique,

AUTORISE, à l'unanimité, la création d'un poste et le recrutement uniquement par la voie contractuelle pour une durée d'un an d'un agent de catégorie C1 (agent administratif ou adjoint d'animation) dont la rémunération sera limitée à l'indice terminal desdits grades,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les documents, contrats de travail et actes y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la vingtième question.

20°) PLAN FRANCE RELANCE – 1 JEUNE, 1 SOLUTION : RECRUTEMENTS DE CONTRATS PEC

Exposé de Monsieur le Maire :

Lors de ma réunion du Conseil municipal du 18 mai dernier, le Conseil municipal a acté le recrutement au sein des services de la ville de 6 contrats aidés. Monsieur le Maire rappelle que cela s'inscrivait dans le cadre du plan de relance de l'Etat « 1 jeune, 1 solution » en raison des conséquences sur l'emploi des jeunes de la crise sanitaire.

Les 6 premiers jeunes ont vu leur contrat signé symboliquement le 07 juillet dernier, en présence de Monsieur le Sous-préfet, et du directeur de Pôle emploi et des représentants de la mission locale qui ont accompagné les services municipaux dans ces recrutements opérés sous forme de job dating le 03 juin. Dans les faits, les contrats avaient pu débuter dès le mois de juin.
Tous ces jeunes résident à Beuvrages, en QPV.

Compte-tenu de la disponibilité des enveloppes sur ledit dispositif, de la capacité des services à accompagner d'autres jeunes et de la situation locale de l'emploi, il est proposé au Conseil municipal de réaliser un effort supplémentaire, toujours dans le cadre de ce même dispositif, en recrutant 5 jeunes supplémentaires comme suit :

- 3 au sein du service de la propreté urbaine, à hauteur de 20h,
- 1 au sein du service bâtiments et voirie, à hauteur de 20h,
- 1 au sein du service EEJSAC au sein du pôle administratif d'accueil, à hauteur de 35h.

Monsieur le Maire demande en outre de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions à intervenir et les contrats de travail et leurs avenants éventuels.

Intervention de Monsieur le Maire : « nous avons été félicités par Monsieur le Sous-Préfet pour notre implication envers la jeunesse.
Je salue aussi les services parce ce que ce n'est pas simplement qu'un accueil, c'est une véritable mission d'accompagnement, de suivi, d'incitation à la formation et dans le cadre de ces PEC, nous avons aussi souhaité qu'ils soient mobiles, nous les aiderons par exemple à passer le permis de conduire.
Sur le dispositif 1 jeune, 1 solution, nous sommes pratiquement à 90 % de sortie positive. Ils étaient 10, nous en avons 9 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, le recrutement de 5 contrats PEC supplémentaires dans les conditions précitées,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les documents, contrats de travail et actes y afférent.

Madame Aurélie BAZZARELLI réintègre la salle et reprend le secrétariat de la séance.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la vingt-et-unième question.

21°) DISPOSITIF CIVIC ETUDIANT

Exposé de Monsieur le Maire :

La crise sanitaire a frappé durement les populations les plus fragiles dont les étudiants font partie.

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, il est proposé au Conseil municipal de pouvoir accueillir des étudiants à travers le dispositif du service civique volontaire.

Ce dispositif a pour objectif de limiter la précarité étudiante en offrant aux étudiants de 18 à 25 ans l'opportunité de s'engager dans une mission d'intérêt général en complémentarité de leurs études et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de vivre une expérience de mixité sociale ; de cohésion et de leur permettre aussi de sortir de la grande précarité.

Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité ».

L'engagement du « Civic étudiant » est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 9 mois et ce pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, représentant 18 à 20 heures hebdomadaires.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Les étudiants percevront une indemnité mensuelle de 473.04 euros prise en charge par l'Etat et une participation communale à hauteur de 107.66 euros par volontaire qui couvrira les frais de transport et de restauration. Une majoration de 107,68 € de l'indemnité de service civique est accordée aux étudiants bénéficiaires d'une bourse attribuée sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'accueil permanent de trois volontaires étudiants au sein des services de la collectivité (service EEJSAC – volet sportif & service communication) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, l'accueil permanent de 3 volontaires au sein des services de la collectivité (2 au service EESJAC, 1 au service communication),

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les documents, conventions et actes y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la vingt-deuxième question.

22°) OCTROI D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT AU COMPLEXE SPORTIF CHRISTIAN PENNYNCK

Exposé de Monsieur le Maire :

Le titulaire actuel du poste de gardien du complexe sportif Christian Pennynck a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01er août prochain.

Monsieur Kamel ARBOUCHE, agent de la collectivité depuis 2012, a été affecté à ce poste le 24 juin dernier afin de pouvoir bénéficier d'un tuilage sur la fonction en amont de la prise des congés annuels du titulaire du poste.

Il convient, compte-tenu des spécificités de ce poste et en accord avec la réglementation en vigueur, à savoir, *« une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate »*, d'accorder à cet agent ladite concession de logement par **nécessité absolue de service (NAS)**. Celle-ci vaudra jusqu'à ce qu'il quitte ses nouvelles fonctions.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que depuis une réforme de 2012 les concessions sont désormais accordées avec la seule gratuité du logement nu ; les avantages accessoires antérieurement accordés (eau, gaz, électricité, chauffage) sont désormais assumés par le titulaire d'une concession en sus de la taxe d'habitation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et l'assurance pour risques locatifs.

Les modalités d'application de la présente délibération seront précisées par l'autorité territoriale : localisation, consistance, superficie...

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à Monsieur Kamel ARBOUCHE, pour la durée d'exercice de ses fonctions de gardien du complexe sportif, une concession de logement par nécessité absolue de service.

Intervention de Monsieur le Maire : « en résumé, l'actuel titulaire du poste et de la concession est dans le logement depuis quelques années. Il devait partir en retraite, il y a quelques mois.
Avec difficultés, depuis plusieurs mois, nous essayons en vain de lui permettre de partir dans les meilleures conditions. Madame VAHE, responsable des Ressources Humaines, a pris son attache pour constituer son dossier de retraite. Dossier qui n'a pas été suffisamment complété, ce qui fait que son dossier de retraite a traîné.
Nous nous sommes retrouvés jusqu'à la situation où nous pouvions le mettre à la rue et sans traitement.
Nous avons fait du social pour services rendus et avons accepté de décaler son départ après qu'il l'ait décalé d'un commun accord par trois fois.
Il devait partir en avril, après en juin et maintenant nous en sommes au 31 juillet ferme.
Aujourd'hui, il occupe toujours le logement qu'il doit quitter.
En prévision de la future concession au nouvel agent, le service doit pouvoir avoir accès pour établir un état des lieux pour le remettre en état si besoin.
Nous avons mis l'agent en relation avec Mesdames CLAISSE et VANHOUTTE pour essayer de trouver une solution de relogement. Monsieur a ses exigences. Aujourd'hui, nous sommes dans une impasse ce qui fait que nous serons peut-être amenés à requérir la force publique pour pouvoir l'en faire sortir.
Monsieur ARBOUCHE doit prendre le logement associé à ses missions à compter du 1er août : nous ne savons pas comment va se passer dans 15 jours la passation et ce n'est pas faute d'avoir tout fait avec l'intéressé pour faire en sorte qu'il puisse quitter les lieux dans les meilleures conditions tant sur l'aspect financier, parce qu'il aura au moins son dossier retraite fait, que sur l'aspect de son relogement puisque nous lui avons fait des propositions qu'il a rejetées.
Au moins, les choses sont dites, on ne dira pas que nous avons mis un agent dehors ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

ACCORDE, à l'unanimité, à Monsieur Kamel ARBOUCHE, pour la durée d'exercice de ses fonctions de gardien du complexe sportif, une concession de logement par nécessité absolue de service,

PRECISE, à l'unanimité, que les conditions d'application de la présente délibération seront précisées par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la vingt-troisième question.

23°) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ANIMATEUR(S) DU LIEU D'ACCUEIL ET DE LOISIRS DE PROXIMITE

Exposé de Monsieur le Maire :

Par délibération en date du 20 novembre 2013, le Conseil municipal avait acté la mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité afin de développer et mettre en œuvre des projets et des loisirs à portée éducative en plus des Accueils de Loisirs Sans Hébergement en direction des 11-17 ans.
Le LALP propose à la fois des activités pendant les vacances scolaires et un accueil régulier en temps périscolaire sur le site de Beuvrages autour d'activités de loisirs, culturelles ou sportives.

Afin de garantir l'encadrement de ces activités qui seront mises en œuvre pendant l'année scolaire 2021-2022, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation du LALP en temps péri et extrascolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er septembre 2021 au 31 aout 2022 inclus.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2021 adopté par délibération 2021-04-04 du 14 avril 2021.

Cet agent assurera des fonctions d'Animateur du LALP à temps non complet pour une durée annuelle maximale de 452h (temps annualisé - heures effectives - congés payés en sus).

Il devra justifier d'un BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse, Education Populaire et Sport) de préférence ou, à défaut, d'un Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (acquis ou en cours d'obtention) ou équivalent et du permis B.

La rémunération de l'agent sera limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint d'animation (échelle C1).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, le recrutement d'un animateur LALP,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer dans ce cadre le contrat de travail à intervenir et tout acte y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la vingt-quatrième question.

24°) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ANIMATEUR(S) VIE SPORTIVE

Exposé de Monsieur le Maire :

Par délibération en date du 19 juillet 2021, le Conseil municipal a adopté la nouvelle organisation des missions et activités de la vie sportive et approuvé le référentiel Beuvrages Sports.

Afin de garantir l'encadrement de ces activités qui seront mises en œuvre pendant la saison sportive 2021-2022, il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation des temps sportifs en temps péri et extrascolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter le recrutement deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er septembre 2021 au 31 aout 2022 inclus.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2021 adopté par délibération 2021-04-04 du 14 avril 2021.

Ces deux agents assureront des fonctions d'intervenants sportifs à temps non complet pour une durée annuelle maximale de 452h (temps annualisé - heures effectives - congés payés en sus).

Ils devront justifier d'un BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse, Education Populaire et Sport) de préférence ou, à défaut, d'un Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (acquis ou en cours d'obtention) ou équivalent et du permis B.

La rémunération des deux agents sera limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint d'animation (échelle C1).

Intervention de Monsieur le Maire : « cette démarche que nous entreprenons, vous avez peut-être lu dans l'article de la Voix du Nord : la ville de Denain et le District Escaut au niveau Football entament une démarche de partenariat.
Je souhaiterais que dans les partenariats que nous avons avec les clubs sportifs que nous puissions essayer, je ne vais pas dire généraliser mais essayer d'utiliser cet outil pour essayer, dans une

démarche constructive, sur l'accueil du plus grand nombre dans nos clubs sportifs et surtout un encadrement de qualité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, le recrutement de 2 animateurs vie sportive pour 2021-2022.

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à intervenir et tout acte y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du point relatif à la vingt-cinquième question.

25°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Monsieur le Maire :

Afin de palier au départ d'un agent à temps non complet, une procédure de recrutement a été lancée le 19 avril 2021 sur le poste d'agent chargé de l'état civil, cimetière et élections au grade d'agent administratif.

Pour la bonne gestion du service et dans le cadre de la mutualisation du poste avec l'accueil, il apparaît nécessaire de recruter cet agent à temps complet.

Le poste excédentaire après cette procédure de recrutement pourra être supprimé, après avis du CT, lors d'un prochain examen du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la liste des emplois de la ville à compter du 19 juillet comme indiqué ci-après.

Emploi	Nombre total au 14/04/2021	Occupé au 14/04/2021	Vacant au 14/04/2021	Proposition CM du 19/07/2021	Nombre total Au 19/07/2021
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	*32*	*25 + 1 TNC*	*5 + 1 TNC*	+1	*33*
Attaché principal (A)	1	0	1		1
Attaché (A)	5	4	1		5
Rédacteur principal de 1ère classe (B)	3	3	0		3
Rédacteur (B)	1	1	0		1
Adjoint administratif principal de 1ère classe (C3)	1	0	1		1
Adjoint administratif principal de 2e classe (C2)	7	5	2		7
	1 à TNC 28/35e	1	0		1
Adjoint administratif (C1)	12 à TC	12	0	+1	13
	1 à TNC 17,5/35e	0	1		1
FILIÈRE TECHNIQUE	*57*	*42 + 6 TNC*	*9*		*57*
Ingénieur (A)	1	1	0		1
Technicien principal de 1ère classe (B)	1	1	0		1
Technicien principal de 2ème classe (B)	1	0	1		1
Technicien (B)	2	2	0		2
Agent de maîtrise principal (C)	1	1	0		1
Agent de maîtrise (C)	2	2	0		2
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	7	4	3		7
Adjoint technique principal de 2e classe (C2)	9	6	3		9
Adjoint technique (C1)	27 à TC	25	2		27
	3 à TNC 28/35e	3	0		3
	2 à TNC 21/35e	2	0		2
	1 à TNC 17,5/35e	1	0		1
FILIÈRE CULTURELLE	*3*	*3*	*0*		*3*
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe (C2)	1	1	0		1
Adjoint du patrimoine (C1)	2	2	0		2
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	*8*	*7*	*1*		*8*
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (C3)	1	1	0		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe (C2)	7	6	1		7
FILIÈRE SPORTIVE	*2*	*2*	*0*		*2*
Opérateur des activités physiques et sportives principal (C3)	2	2	0		2
FILIÈRE ANIMATION	*12*	*10*	*2*		*12*
Animateur principal de 1ère classe (B)	2	2	0		2
Animateur principal de 2e classe (B)	1	0	1		1
Animateur (B)	3	3	0		3
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe (C2)	2	2	0		2
Adjoint d'animation (C1)	4	3	1		4
FILIÈRE SÉCURITÉ	*5*	*3*	*2*		*5*
Chef de service de police municipale principal de 2e classe (B)	1	1	0		1
Brigadier-chef principal de police municipale (C)	1	0	1		1
Gardien-Brigadier de police municipale (C2)	*3*	*2*	1		3
	119	*99*	*20*	+1	*120*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent administratif et de fixer la liste des emplois de la ville comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour ce Conseil municipal estival.

La prochaine réunion est fixée fin septembre, début octobre.

Monsieur le Maire souhaite à l'assemblée d'excellentes vacances pour ceux qui vont partir au soleil ou se reposer.

La séance est levée à 19H47.

Le Maire,

Les secrétaires de séance,

Ali BENYAHIA

Aurélie BAZZARELLI

Rebecca COLLET